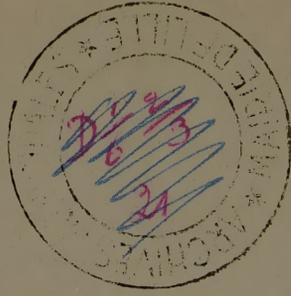


89/1214

Procès Verbaux
Rapports



Commission de Sécurité

1^{er} mandat Salengro 1925/1929

168
2^e Direction:
L'Administration Municipale a pris
connaissance sans observation

Commission de Sécurité

Procès-verbal de la Séance du 27 Juillet 1925

Présents - M.M. Bondues, Adjoint - Doyennette, Conseiller
Municipal - Debaedts, Conseiller municipal - Lallau, Menuisier-
Potentier, Commissaire Central - Cochez, Directeur des Travaux
municipaux .

Excusés - M.M. Balavoine - Adjoint - Creton, Adjoint -
Delemer, Conseiller municipal - Arquembourg, Ingénieur -
Laurence, entrepreneur, - Bonnet, Ingénieur - Ghesquière,
chitecte .

Absents : M.M. Girardin, Conseiller municipal - Crombez,
Commandat des pompiers - Viseur, Capitaine des Pompiers .

1°- Dépôt de films - 28 rue Neuve par Joachim .- La Com-
mission donne un avis favorable à l'établissement dans la cour
de l'immeuble d'un blockhaus destiné à l'emmagasinement des
films - étant entendu qu'une demande régulière de bâtir devra
être déposée pour sa construction . Une réserve sera faite
dans l'autorisation concernant la voûte du canal passant sous
ladite cour .

Le blockhaus devra être fondé de façon à ne pas s'appuyer
sur la voûte du canal .
Dossier renvoyé à l'Administration .

2°- Dépôt de liquides inflammables 46-48-50 rue du Fg
d'Arras, par Harduin .-

La Commission donne un avis favorable à l'installation de
ce dépôt .
Dossier renvoyé à l'Administration .

3°- Fabrique de vernis gras avec cuisson d'huiles , 100
rue de Lamoy par Bériot .-

La Commission enet un avis défavorable en raison de ce que,
malgré les précautions prises, les mauvaises odeurs incommode-
ront toujours les habitants de ce quartier .
Dossier renvoyé à l'Administration .

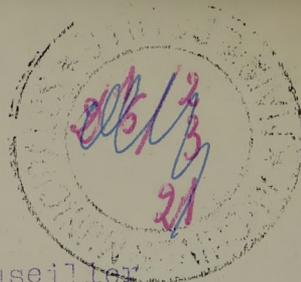
4°- Ouverture d'une salle de danse 96 rue de Bavai , par
Priem .-

Avis favorable de la Commission sous les réserves suivantes:
Les 2 fenêtres de la salle donnant sur la cour seront trans-
formées en portes. Ces portes et les deux déjà existantes seront
montées à va et vient ou s'ouvriront vers l'extérieur .

La porte de la cour donnant sur la rue Etienne Marcel devra
s'ouvrir extérieurement ou rester ouverte et accrochée pendant
toute la durée de la séance de danse .

5°- Cabaret de la Chanson - 90 rue de Paris - Albert Fraëdel

La Commission décide qu'une délégation ira sur place pour
examen des lieux .



6°- Voeu de Monsieur Doyennette .-

Monsieur Doyennette demande que les Commissariats de police soient munis d'extincteurs d'incendie - L'agent de service pourrait ainsi combattre à son début un commencement d'incendie dans le quartier .

La Commission se rallie à cette proposition .

VILLE DE LILLE

2ème Direction
11er Bureau



349
PROCES-VERBAL N° 120

de la



Séance de la Commission de Sécurité
du

Samedi 10 Octobre 1925.

SECURITE GENERALE.

L'Adm. Mun. ratifie les propositions
de la Commission sous réserves des décisions qui auraient pu être prises pour des
affaires ayant fait l'objet d'un
rapport spécial.

Etaient présents : MM. DELEMER, DEBATS, DOYENNETTE, Conseil-

LE 19.10.25

M. PLANQUE.

lors Municipaux.

ARQUEMBOURG, Ingénieur.
GHESQUIERE, SAUVAGE, Architecte;
GIMAT, Conseiller de Préfecture;
LALAU,
COCHEZ, Ingénieur Directeur des

Travaux Municipaux.

BONNET, Ingénieur du service des

Travaux Municipaux.

Excusés: MM. BONDUES, POTENTIER, Crombez, Viseur, Laurence,

A - DANCING PAGANT - OLYMPIA BAL 140 rue de Paris

La Commission prend connaissance d'une lettre de Mme Pagant deman-
dans l'autorisation d'ouverture.

M. Bonnet rend compte de la visite qu'il a fait à l'établissement.
La Commission décide de se rendre sur place Lundi 12 Octobre à 16
heures.

B - CABARET DE LA CHANSON 90 RUE DE PARIS -

Après examen du plan déposé la Commission décide de visiter l'éta-
blissement Lundi 12 Octobre vers 16 heures.

C - FRITURE DEMON RUE DE TOURNAI N° 120

Après examen du plan déposé par M. Deman M. Bonnet rend compte
de sa visite à cet établissement qui est installé conformément au plan
déposé.

La Commission propose à l'Administration Municipale de donner avis
favorable à cette demande.

Au point de vue général elle propose que les installations de fri-
tures devront être acceptées dans les salles possédant au moins deux
sorties.

L'appareil à frire étant isolé de la salle par une cloison incombustible. Il sera recommandé aux exploitant de se munir au moins d'un appa-
reil extincteur d'incendie (type 6 litres).

D - SALLE DE ANSE BAUDRY RUE MARAIS/ RUE GALILEE

Le plan déposé est reconnu insuffisant par la Commission qui deman-
de le dépôt d'un plan complet à l'échelle et coté.

E - CINEMA DE L'IMPASSE RUE BELLEAC / RUE BEL AIR.

La Commission prend connaissance de la demande d'ouverture formulée par M. De Kimpe et après avoir entendu M. Bonnet qui rend compte de sa visite sur place, décide qu'une délégation composée de MM. Gimat, Delemer, Debats G. Crombez, Cochez, Arquembourg Bonnet se rendra sur place pour la visite d'ouverture. En principe cette visite se ferait la semaine prochaine.

F - SALLE DE DANSE / ANTRIMOT - AVENUE DE DUNKERQUE N° 209.

Le plan déposé est reconnu insuffisant par la Commission qui demande le dépôt d'un plan à l'échelle et coté.

G - SALLE DE DANSE PRIEUR RUE DE BAVLI 96

La Commission examine le plan déposé et propose à l'Administration Municipale de donner avis favorable à cette demande sous les réserves suivantes :

- 1° Une porte de 1m,80 de large ouvrant vers l'extérieur sera percée dans le mur de la salle donnant sur la rue Etienne Marcel.
- 2° La salle sera munie de deux extincteurs d'incendie au moins (type 6 litres).

H - FAMILIA CINEMA - Rue de Béthune N° 27.

La Commission examine les plans déposés en particulier l'installation du Service d'Incendie. M. le Commandant Crombez se préoccupe de la pression d'eau aux étages.

La Commission décide de visiter l'établissement Samedi 17 Octobre vers 15 heures.

I - CLOTURE -

La Commission prend connaissance d'un rapport concernant les clôtures et palissades posées sur le chantier de constructions nouvelles.

Elle estime que cette question n'est pas directement de sa compétence.

J - THEATRE SEBASTOPOL - M. DELLEP signalait qu'une rampe en fer serait utile à poser aux 3ème galeries (paradis) du théâtre Sébastopol.

Le service est chargé de faire une enquête sur place à ce sujet.

K - LAMPES DE SECOURS A L'OPERA.

M. Sauvage rappelle qu'il avait été décidé d'installer des lampes de secours à huile végétale à l'Opéra. Ce travail n'a pas été exécuté. La Commission propose de rappeler l'affaire.

VILLE de LILLE

2^e Direction - 1^{er} Bureau

SECURITE GENERALE

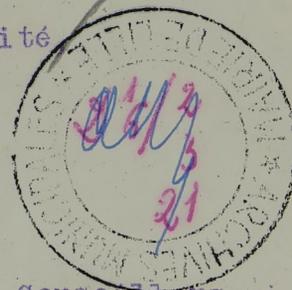
PROCES-VERBAL N° 121

de la

Réunion de la Commission de Sécurité

du

Lundi 12 Octobre
1925



Etaient présents : M.M. Doyennette, Debats, Conseillers Municipaux,
Gimat, Conseiller de Préfecture,
Ghesquière, Sauvage, Architectes,
Crombez, Commandant des Sapeurs-Pompiers de la Ville,
Arquembourg, Ingénieur,
Cochez, Ingénieur, Directeur des Travaux Municipaux,
Bonnet, Ingénieur du Service des Travaux municipaux .

Excusés : M.M. Potentier, Viseur .



A - Cabaret de la Chanson 90 rue de Paris .-

Après visite de l'Etablissement, la Commission propose à l'Administration municipale de donner avis favorable à la demande de M. Fradet sous les réserves suivantes :

1°- Les portes de sortie s'ouvriront extérieurement ou seront montées à va et vient - Les portes placées à l'alignement de la rue de Paris pourront ne pas être modifiées à condition de rester ouvertes et accrochées pendant toute la durée d'ouverture de l'établissement .

2°- La salle sera pourvue de deux extincteurs (type 6 litres) qui seront placés ^{un} au comptoir de la salle et un sur l'estrade formant scène .

3°- Des tableaux seront placés pour indiquer éventuellement au public la sortie de secours par le palier du 1^{er} étage .

B - Dancing Pagant "Olympia Bal " - 140 rue de Paris .-

Après visite la Commission propose à l'Administration municipale de donner avis favorable à l'ouverture de cette salle. Toutefois, avant d'accorder cette autorisation, les modifications ou additions suivantes devront être apportées :

1°- Pose de deux extincteurs d'incendie (type 6 litres et 10 litres) .

2°- Les portes dans le couloir de sortie donnant rue de Paris sont modifiées; elles doivent s'ouvrir vers l'extérieur ou être à va et vient - La porte sur rue pourra toutefois ne pas être modifiée mais elle devra rester ouverte et accrochée pendant toute la durée d'ouverture de l'établissement .

3°- Des lampes à huile indiqueront les sorties .

4°- La cour donnant rue du Molinel est à débayer pour permettre la sortie de ce côté .

L'escalier devra être terminé et muni de mains courantes .

L'autorisation d'ouverture sera accordée uniquement pour le dancing . .

Salle du rez-de-chaussée -La salle du sous-sol devra faire l'objet d'une autorisation spéciale .

Cette salle n'étant pas achevée, une nouvelle visite devra être faite avant ouverture .

C - Familia Cinéma - Rue de Béthune 27 .-

La Commission confirme son intention de visiter cet établissement samedi 17 Octobre 1925 vers 15 heures .

VILLE DE LILLE

2ème Direction
1er Bureau

Sécurité Générale

Lieux ouverts
au public

Procès-Verbal N° 122 de la Séance

de la Commission de Sécurité du Samedi

17 Octobre 1925



L110

Etaients présents : M.M. Debats, Delemer, Conseillers Municipaux;

L'Administration Municipale ratifie les propositions de la Commission sous réserve des décisions qui auraient pu être prises pour des ~~xxxxxxx~~ affaires ayant fait l'objet d'un rapport spécial.

LE 9.11.25
M. PLANQUE.

Arquembourg;
Ghesquière, Sauvage;
Crombez, Commandant les Sapeurs-Pompiers de la Ville;
Viseur, Capitaine des Sapeurs-Pompiers de la Ville;
Potentier, Commissaire Central;
Gimat;
Lallau;
Cochez, Ingénieur-Directeur des Travaux Municipaux;
Bonnet, Ingénieur du Service des Travaux Municipaux.

M. Derop, propriétaire, s'était fait représenté par M. Cools, Architecte.

Excusés : M.M. Doyennette, Cramette, Laurence.

Absents non excusés : M. le Maire; M.M. Bondues, Balavoine, Creton, Adjoints;
M. Girardin, Conseiller Municipal.

A) Cinéma Familia, 27 Rue de Béthune.-

Les Membres de la Commission, après visite des différentes parties de l'établissement, décident de demander à M. Derop les améliorations suivantes :

1° - Percer une sortie dans le mur de fond de la salle du Rez-de-Chaussée. Cette sortie faisant communiquer la salle de consommation prévue avec salle de Bal de l'établissement Trianon. Cette percée est à faire dans le panneau central ou le panneau adjacent.

2° - Prévoir un arrondi dans l'escalier de droite (en entrant) qui conduit du Rez-de-Chaussée au 1er Etage (Places du parterre).

3° - Poser des rampes à tous les escaliers.

4° - Les escaliers des Galeries ont des marches inégales. L'Architecte est invité à étudier toutes dispositions utiles pour empêcher la chute du public dans les dits escaliers. Une rampe centrale ou tout autre système approprié devra être soumis à la Commission lors de sa prochaine visite.

.....

5° - Poser des indicateurs des sorties très visibles, de façon à faciliter le plus possible la sortie rapide du public.

6° - Le rideau de fer devra pouvoir être manoeuvré de 2 endroits différents dont l'un situé en dehors de la scène.

7° - Quelques améliorations devront être apportées à la sortie vers la cour Dassonville : le sol est à niveler en certains endroits, la cour avant la sortie doit être éclairée; une marche supplémentaire doit être posée à l'escalier sur rue; les portes s'ouvrant intérieurement doivent rester accrochées pendant les représentations.

8° - Des dégagements suffisamment vastes devront rester libres dans la salle située sous le parterre de façon que le public descendant les escaliers puisse accéder facilement aux sorties vers la rue de Béthune, vers la rue d'Amiens ou vers la Cour Dassonville.

La Commission se propose de visiter à nouveau l'Etablissement d'ici quelque temps, lorsque tout sera terminé (Ameublement - Machinerie - Cabine, etc...)

de la

Séance de la SOUS-COMMISSION de SECURITE

du Vendredi 30 Octobre 1925,



2° DIRECTION:

L'Adm. Mun. ratifie les propositions de la Commission sous réserve des décisions qui auraient pu être prises pour les affaires ayant fait l'objet d'un rapport spécial.

La question du service d'incendie dans les établissements ouverts au public est renvoyée au Service des Sapeurs-Pompiers de la Ville; celle relative à l'utilisation des Sapeurs-Pompiers de la Ville est renvoyée à la 4° Direction pour examen et propositions.

Ettaient présents : M.M. DEBATS, Conseiller Municipal;
 DELEMER, d°
 GIRARDIN, d°
 GUESQUER;
 SAUVAGE;
 GIMAT;
 CROMBEZ, Commandant le Bataillon des Sapeurs-Pompiers de la Ville;
 VISEUR, Capitaine au Bataillon des Sapeurs-Pompiers de la Ville;
 BONNET, Ingénieur du Service des Travaux Municipaux;

LE 19.11.25
 H. FANQUE.

Absents : néant.

A - Cinéma DE KIMPE (Sud Cinéma), rue Balzac, rue Bel Air.-

Dans une précédente séance, la Commission avait désigné les Membres nommés ci-dessus pour visiter le cinéma De Kimpe, rue Balzac, rue Bel Air.

Après visite de l'Etablissement, la délégation constate que la salle est en béton armé et pourvue des portes de sortie prévues sur les plans acceptés.

Elle propose à l'Administration Municipale de donner avis favorable à l'autorisation d'ouverture sous les réserves suivantes:

- 1°- Le poste d'incendie du rez-de-chaussée sera déplacé et mis dans l'encoignure de l'escalier de gauche (en entrant);
- 2°- Le poste d'incendie du 1er étage sera déplacé et mis dans l'encoignure de la salle;
- 3°- les tuyaux en toile seront posés sur dévidoir rotatif ou sur cintre avec enroulement en zig-zag de façon à permettre un dévidage rapide et sans boucle ni noeud;
- 4°- la porte en fer de la cabine sera maintenue fermée par un ressort ou un appareil automatique genre " Blount ";
- 5°- l'indication " ACCES aux W.C. - PAS d'ISSUE ", sera mise sur la porte de la cour montrant ainsi que la sortie ne peut être utilisée en cas de panique;
- 6°- dans la cour, un tube contenant des fils électriques est à prolonger légèrement pour supprimer le contact de la ligne électrique avec l'angle du mur;
- 7°- les orifices de la cabine par où l'opérateur regarde l'écran (trous de visée) sont à recouvrir de ciment pour supprimer les cadres en bois actuellement visibles.

B - Service d'incendie dans les Etablissements ouverts au public.-

La Commission a constaté plusieurs fois (Sud-Cinéma, Cinéma Familial, etc..) que les vannes principales des conduits d'eau nécessaires au service d'incendie sont situées en cave et plombées par le Service des Eaux de la Ville, de sorte que les postes secondaires situés dans les salles ne sont pas sous pression d'eau. Il faut d'abord se rendre à la cave, ouvrir la vanne, puis remonter aux postes secondaires pour pouvoir lutter contre l'incendie.

Ce procédé est defectueux et pourrait être utilement remplacé par le suivant :

Chaque robinet de poste secondaire serait plombé par le Service des Eaux de la Ville, la vanne principale restant toujours ouverte.

De cette façon :

- a) les postes d'incendie seraient constamment sous pression ce qui est indispensable;
- b) la fraude ne pourrait se faire, les vannes secondaires du circuit étant plombées.

La Commission prie l'Administration Municipale de vouloir bien soumettre cette question au service compétent; elle estime que ce sujet est de première importance.

C - Grand Opéra .-

Un membre de la délégation signale que le public fréquentant les 3ème et 4ème galeries du Grand Opéra ne peuvent utiliser qu'un escalier sur deux.

Elle prie l'Administration Municipale de vouloir bien donner des ordres en conséquence pour que les deux escaliers soient utilisés pour l'évacuation du public de ces places.

Ville de Lille

2ème Direction- Ier Bureau

Sécurité Générale

102

PROCES VERBAL N° 124
de la



Lieux ouverts au Public.

Séance de la Commission de Sécurité
du Samedi 14 Novembre 1925.



2° Direction:

L'Adm. Mun. ratifie les propositions de la Commission sous réserve des décisions qui auraient pu être prises pour les affaires ayant fait l'objet d'un rapport spécial. L'Adm. Mun. estime toutefois qu'il n'y a pas lieu pour la Commission de se montrer trop sévère à l'égard de demandes de cafetiers ou de cabaretiers relatives à l'oblitération de friteries dans leur établissement, les installations de cette nature étant susceptibles de faire disparaître un certain nombre de friteries qui fonctionnent sur la voie publique.

Étaient présents : M.M.

- Debats, Delemer, Doyennette, Conseillers Municipaux;
- Gimat
- Cramette
- Arquembourg
- Crombez, Commandant le Bataillon des Sapeurs Pompiers de la Ville
- Viseur, Capitaine d°
- Cochez, Ingénieur Directeur des Travaux Municipaux;
- Bonnet, Ingénieur du Service des Travaux municipaux;
- M.M. Balavoine, Potentier, Hallau
- M.M. Bondues, Creton, Girardin, Laurence, Sauvage, Ghesquière.

LE 23.11.25
M. PLANQUE.

Excusés :

Absents :

A. - Théâtre Sébastopol. -

M. Cochez donne connaissance d'une lettre de M. Legrand, concessionnaire de publicité du rideau du Théâtre Sébastopol, qui demande à la Ville de pouvoir livrer un rideau d'amiante moins haut.

M. Cochez lit le rapport du service qui a fait l'enquête sur place.

La Commission décide alors de proposer à l'Administration Municipale de répondre favorablement à la demande en permettant la pose d'un rideau d'amiante sur une moins grande hauteur inutile (1 m au lieu de 6 mètres).

Le rapport signale qu'il n'existe aucun extincteur d'incendie sur scène ni dans le cintre et qu'une loge sert de local pour projecteurs sans être munie d'extincteur.

La Commission décide de visiter le Théâtre Lundi 23 Novembre 1925, à 8 h.30. Une convocation individuelle sera adressée à chacun des membres de la Commission.

B. - Grand Théâtre. -

Il est rappelé que les escaliers des 4ème galeries ne servent pas au public pour évacuer ces places en fin de représentation.

La Commission prie l'Administration Municipale d'adresser une lettre à M. le Directeur du Théâtre avec copie à M. le Directeur de la 4ème Direction et à M. le Commissaire Central pour qu'une solution positive intervienne au plus tôt.

En ce qui concerne le fonctionnement de l'éclairage électrique de Secours, elle estime que cette question est importante et charge le Service de faire une enquête à ce sujet.

C. - Fritures. -

Devant le nombre croissant d'installation de fritures dans

les cafés, la Commission propose à l'Administration Municipale de prendre un arrêté relatif à ce genre d'Etablissement.

En principe :

1°- L'installation devrait être isolée de la salle de café au point de vue incendie et odeur par une cloison incombustible.

2°- la cabine où se trouve l'appareil à frire sera munie d'un extincteur d'incendie (type à mousse 10 litres ou 6 litres suivant l'importance de l'installation).

3°- l'établissement devrait comporter deux sorties d'évacuation du public (ou une seule sortie mais assez éloignée de la friture de façon à éviter le passage près de l'appareil en cas d'inflammation de la graisse.

4°- Enfin tout établissement nouveau devrait avoir l'autorisation officielle de la mairie avant exploitation.

5°- Les établissements déjà exploités auraient un délai pour se mettre en accord avec cette nouvelle réglementation.

D.- Réglementation nouvelle (Projet) concernant les lieux ouverts au public.-

M. Cochez donne connaissance à la Commission du travail effectué par le Service concernant la réglementation des lieux ouverts au public.

Après courte discussion, considérant qu'une documentation précise et unique est indispensable pour réglementer efficacement cette question, la Commission demande que l'on adresse le projet à chacun de ses membres pour observations et de reprendre ensuite dans une prochaine séance l'étude définitive de cette question.

VILLE DE LILLE

2^e Direction - 1^{er} Bureau

Sécurité Générale

Lieux ouverts au public

994



Procès-verbal N° 125
de la
Séance de la Commission de Sécurité
du Lundi 23 Novembre 1925

L'Adm. Mun. fait siennes les propositions de la Commission.
LE 18.1.26
M. PLANQUE.

Etaient présents : MM. GIMAT,
POTENTIER, Commissaire Central de Police,
CROMBEZ, Commandant Les S.P. de la Ville,
VISEUR, Capitaine aux Sapeurs-Pompiers,
ARQUEMBOURG,
GHESQUIER,
SAUVAGE,
CRAMETTE,
COCHEZ, Ingénieur-Directeur des Travaux
Municipaux,
BONNET, Ingénieur du Service des Travaux
Municipaux.

Excusés : MM. BONDUES, DELEMER, DOYENNETTE, LALLAU.

Absents : MM. BALAVOINE, CRETON, DEBATS, GIRARDIN, LAURENGE.

A - Théâtre Sébastopol.-

Au cours de la visite à cet établissement, la Commission a constaté que certaines dispositions à prendre pouvaient augmenter la Sécurité dans cet établissement.

Elle propose à l'Administration Municipale :

1°) de faire poser des déviatoirs rotatifs aux tuyaux des postes d'incendie existants; (2 sur scène, 2 sous scène, 2 au cintre total 6 appareils - Dépense approximative : 100 frs par appareil)

2°) de placer à côté de chaque poste d'incendie un extincteur d'incendie type à mousse 6 ou 10 litres. Total 6 appareils.
un de même type dans la cabine de l'électricien près de la scène.

deux types 6 ou 10 litres dans la salle du R-de-Ch.
deux " " " Galerie du 1^{er} Etage
deux " " " " 2^e "

un au fumoir.

Total général : 14 appareils

(prix approximatif d'un appareil 150 frs)

3°) de mettre une lampe de secours à huile végétale à la sortie de la scène allant vers les loges d'artistes côté hommes et côté dames.

Des lampes électriques à accumulateurs indépendants ou à piles sèches pourraient être placées dans la salle à titre d'essai.

VILLE DE LILLE

- 2^{ème} DIRECTION - 1^{er} BUREAU -

SECURITE GENERALE
Lieux ouverts au Public

L'Adm. Mun. a pris connaissance sans observation. Elle décide toutefois que les lampes à huile minérale inexplosibles peuvent être admises au même titre que les lampes à huile végétale.

Procès-verbal N° 136
de la

Séance de la Commission de Sécurité du
Jeudi 3 Décembre 1925.

LE 7.12.25
H. PLANQUE.

Présents: M.M.

Bondues, Adjoint au Maire;
Delemer, Doyennette, Conseillers municipaux;
Lallau;
Ghesquière, Sauvage;
Gimat;
Potentier, Commissaire central de Police;
Cochez, Ingénieur-Directeur des Travaux municipaux;
Bonnet, Ingénieur du Service des Travaux municipaux.

Excusés: M.M. le Commandant Crombez, le Capitaine Viseur,
Arquebourg.

Absents: M.M. Balavoine, Creton, Debats, Girardin, Cramotte,
Laurence.

A - CINEMA-THEATRE FAMILIA, 27, RUE DE BETHUNE. -

La Commission était convoquée pour la visite complète de cet Etablissement avant son ouverture officielle qui est demandée pour le Samedi 5 Décembre 1925.

Au cours de sa visite, la Commission a constaté:

1°.- que la porte de secours, faisant communiquer directement la salle du rez-de-chaussée de Familia avec le Bal Trianon, était percée comme il avait été demandé;

2°.- que les signaux lumineux, indiquant les sorties, étaient: les uns, installés; les autres, en cours de montage;

3°.- que le dégagement complet et le nivellement des passages de sortie de secours par la cour Dassonville n'étaient pas exécutés. A ce sujet, promesse formelle a été faite par M.M. Derop et Cools que le nécessaire serait fait d'urgence;

4°.- des lampes de secours seraient prêtes à poser aux portes de sorties.

A ce sujet, M. Derop demande qu'on l'autorise à mettre non pas des lampes à huile végétale qui, d'après lui, n'éclairent pas, mais des lampes plus éclairantes à huile minérale, inexplosibles (genre Pigeon).

La question reste réservée, le règlement en vigueur exigeant la lampe à huile végétale;

5°.- l'arrondi, demandé au palier tournant ou palier d'angle de l'escalier menant du rez-de-chaussée au parterre (1^{er} étage), n'est pas exécuté. Promesse formelle est faite par M.M. Derop et Cools de poser une rampe formant quart de cercle à cet endroit;

6°.- la manoeuvre du rideau de fer se fera de la scène et d'un deuxième endroit hors de scène qui a été désigné sur place. (Le

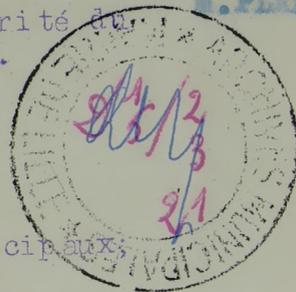


tableau de service d'électricité qui se trouve dans le couloir d'entrée près des caisses de contrôle).- Travail non encore exécuté;

7°.- les rampes des escaliers n'étaient pas posées, mais le seront pour Samedi soir.

A ce sujet, M. Bonnet est chargé de procéder à une dernière inspection, dans l'après-midi de Samedi, pour faire prendre toutes décisions utiles en cas de non-exécution des travaux promis;

8°.- une rampe centrale sera posée à chaque escalier des galeries (2ème étage);

9°.-le service d'incendie (postes à lance et extincteurs) est installé.

La Commission demande que M. le Commandant Crombez fasse procéder aux essais, demain Vendredi après-midi, et charge M. Bonnet d'assister à la manoeuvre;

10°.- le rapport de l'Association des Industriels, concernant l'Installation électrique, est favorable;

11°.- la Commission constate que l'écartement entre fauteuils, dossier de l'un à accoudoir du suivant, ne laisse qu'un passage de 30 à 35 centimètres en moyenne au lieu des 40 centimètres réglementaires. Il y a lieu de faire une réserve, à ce sujet, dans l'arrêté à prendre.

Après échange de vues et sous réserve de l'exécution de certains travaux non terminés, la Commission propose à l'Administration municipale d'autoriser l'ouverture de l'Etablissement Familia, 27, rue de Béthune, pour le Samedi 5 Décembre 1925, étant bien entendu que les travaux, désignés aux paragraphes 2, 3, 4, 5, 7, 8 et 9, soient exécutés.

VILLE DE LILLE

2ème Direction
1er Bureau

Sécurité générale

Lieux ouverts
au public

998

Procès-Verbal N° 127

de la Séance de la Commission de Sécurité
du Samedi 19 Décembre 1925



Etaient présents : M.M. Debaets, Doyennette, conseillers municipaux;
Gimat, Potentier, Crombez, Viseur;
Cochez, Ingénieur Directeur des Travaux Municipaux;
Arquembourg, Laurence, Ghesquière, Sauvage, Crahette;
Bonnet, Ingénieur du Service des Travaux Municipaux.

L'Adm. Mun. ratifie les propositions de la Commission sous réserve des décisions qui pourraient être prises pour les affaires ayant fait l'objet d'un rapport spécial.
L'Adm. Mun. fait toutefois observer qu'il ne saurait être question d'imposer des compteurs d'une marque déterminée.

LE 18.1.26

M. PLANQUE Excusés : M.M. Bondues, Lallau.

Absents : M.M. Balavoine, Creton, Delemer, Girardin.

A - Service d'incendie dans les salles de spectacles.

La Commission reprend cette question qu'elle avait déjà vue dans sa séance du 30 Octobre 1925 (P.V. N° 123).

L'avis du Commandant Crombez : "Pour qu'un poste d'incendie soit efficace en cas de sinistre, il est indispensable qu'il soit constamment sous pression", est adopté par la Commission.

M. Courthéoux, Ingénieur du Service des Eaux, qui avait été convoqué pour avis, présente deux solutions :

1° Installation d'eau du Service d'Incendie indépendant des tuyauteries de l'installation particulière

Dans ce cas, l'établissement paie au tarif annuel forfaitaire et chaque robinet de poste étant plombé, aucune fraude n'est possible, la tuyauterie particulière étant munie d'un compteur.

2° Posé sur la conduite principale d'un compteur type "Volume" de façon que toute consommation soit enregistrée. Dans ce cas, aucun robinet à plomber.

Après discussion, la Commission confirme son désir : De voir les postes d'incendie constamment sous pression, et propose à l'Administration Municipale de laisser à chaque établissement le choix de l'installation d'eau suivant solution 1° ou 2° ci-dessus, après entente avec le Service des Eaux de la Ville.

B - Théâtre Sébastopol - Mise au point du P.V. N° 125.-

La Commission confirme qu'à la suite de sa visite au Théâtre Sébastopol, elle propose à l'Administration Municipale :

1° La pose de dévidoirs rotatifs aux postes d'incendie déjà

.....

montés. Total 6 appareils (Voir détail P.V. N° 125).

2° la posé d'extincteurs d'incendie type à mousse de 6 à 10 litres aux endroits précisés par le P.V. N° 125.

C - Salons de coiffures.-

La Commission prend connaissance de l'ordonnance de la Ville de Paris concernant l'utilisation de liquides très inflammables dans les salons de coiffures.

Cette étude ayant été demandée par la Direction de l'Hygiène, elle estime que la question est importante, étant donné le danger résultant de l'emploi de liquides inflammables s'évaporant très vite et créant par leur nature même des mélanges explosifs avec l'air ambiant.

Elle pense qu'il y aurait intérêt à en interdire l'usage et demande que la question soit soumise au service du Contentieux pour savoir si cette interdiction est possible.

Dans la négative, elle propose à l'Administration Municipale d'adopter une réglementation identique à celle de la Ville de Paris en aggravant si possible certains points.

Le projet de réglementation serait alors arrêté et présenté à une prochaine séance.

D - Cartes 1926.-

La Commission demande que l'on rappelle aux Directeurs de Salles de spectacles de faciliter la visite de leur établissement sur présentation de leur carte 1926.

E - Friteries.-

La Commission prend connaissance du projet d'arrêté présenté par le Service et, après retouche et après avoir tenu compte de l'observation de l'Administration Municipale de se montrer relativement peu sévère, elle propose à l'Administration Municipale de mettre cet arrêté en vigueur après l'avoir soumis à la Commission de révision du Code (Projet d'arrêté en annexe).

F - Théâtre Alhambra.-

La Commission prend connaissance du projet d'arrêté prévu pour le Théâtre Alhambra, 40 Rue de Béthune.

Elle estime qu'une consigne précisant les conditions générales et particulières d'exploitation doit être établie pour chaque établissement de ce genre.

Elle demande au Service de présenter sans retard les arrêtés concernant chacun des établissements importants du centre de la Ville, de façon à ce que la mise à exécution des prescriptions ne soulève pas d'objection.

G - Eclairage des salles de spectacles.-

La Commission prend connaissance des rapports détaillés établis par le Service après enquête dans chaque établissement.

Elle estime que la question est importante et demande une étude approfondie à insérer dans le projet de réglementation nouvelle présentement en discussion.

H - Salle de danse Dususiau, 201 Rue du Long Pot.-

La Commission constate que le plan déposé par M. Dususiau avec sa demande d'exploitation de salle de danse, montre que la salle en question a une surface inférieure au minimum (30 mètres carrés) qu'elle a fixé pour ce genre de salle.

Elle estime que cette salle est trop petite pour ^{que} la sécurité soit en jeu et propose, en conséquence, de ne pas accorder l'autorisation. Toutefois, la question devrait être soumise au préalable au Service du Contentieux pour savoir si le refus peut être donné uniquement parce que la salle n'a pas au moins 30 m² de superficie.

I - Friterie Baillon, 20 Rue St-Quentin.-

La Commission demande des plans plus complets.

J - Cinéma à l'Aigle d'Or, 1 Place Genevières.-

La Commission demande des plans plus complets montrant les emplacements des sièges et de la cabine.

A première vue, elle estime que le couloir d'entrée est trop étroit (Im15 pour une salle pouvant contenir 400 personnes) et demande à M. Duthoit de lui présenter un projet avec entrée plus large.

K - Lieux ouverts au public - Projet de réglementation nouvelle.-

La Commission estime préférable de réserver une séance entière à la discussion de ce projet.



N° I398

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, (Art. 94 et 97)

Vu le Procès-Verbal n° 127 de la Séance du 19 décembre 1925 de la Commission de Sécurité.

Considérant que les installations dénommées "friteries" font usage de produits inflammables (graisse, huile) pouvant occasionner des commencements d'incendie et provoquer la panique dans certains lieux ouverts au public.

Considérant qu'il y a lieu de prendre certaines dispositions sauvegardant le public dans ces friteries.

ARRÊTONS :

Article 1er. - Toute personne désireuse d'adjoindre à son établissement ouvert au public, une installation de friterie à gaz, ou chauffée par brasero au coke, ou tout autre dispositif, devra posséder l'autorisation de la Mairie avant la mise en exploitation de l'appareil à frire.

Article 2. - La demande sera adressée à M. le Maire de Lille sur papier libre et mentionner les nom, prénom, adresse de l'exploitant et l'endroit où se trouve la friterie. Elle sera accompagnée du plan (en double exemplaire) donnant à l'échelle convenable les dimensions de la salle, des dégagements, sorties, fenêtres, etc.. et du plan (en double exemplaire) à l'échelle de 5 centimètres par mètre donnant le détail de la Cabine et de l'appareil à frire.

Article 3. - L'appareil à frire sera posé autant que possible contre un mur et une hotte sera disposée au dessus. Cette hotte communiquera avec l'extérieur.

Article 4. - La sortie de la Salle réservée au public devra se trouver assez éloignée de l'appareil à frire pour permettre l'évacuation du public en cas d'inflammation de la graisse.

Article 5. - Si la sortie est ménagée près de l'appareil une cloison d'angle incombustible sera demandée.

Article 6. - Un extincteur d'incendie (type à mousse 6 à 10 litres) sera posé à proximité de l'appareil pour combattre efficacement tout commencement d'incendie.

Article 7. - Les Etablissements actuellement en exploitation et ne possédant pas l'autorisation prévue à l'article 1er ci-dessus ont un délai de un mois à partir de ce jour pour déposer la demande régulière.

Article 8. - M. le Secrétaire Général de la Mairie, M. le Commissaire Central de Police sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 30 Décembre 1925.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué,



N° I398

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, (Art. 94 et 97)

Vu le Procès-Verbal n° I27 de la Séance du 19 décembre 1925 de la Commission de Sécurité.

Considérant que les installations dénommées "friteries" font usage de produits inflammables (graisse, huile) pouvant occasionner des commencements d'incendie et provoquer la panique dans certains lieux ouverts au public.

Considérant qu'il y a lieu de prendre certaines dispositions sauvegardant le public dans ces friteries.

ARRÊTONS :

Article 1er. - Toute personne désireuse d'adjoindre à son établissement ouvert au public, une installation de friterie à gaz, ou chauffée par brasero au coke, ou tout autre dispositif, devra posséder l'autorisation de la Mairie avant la mise en exploitation de l'appareil à frire.

Article 2. - La demande sera adressée à M. le Maire de Lille sur papier libre et mentionner les nom, prénom, adresse de l'exploitant et l'endroit où se trouve la friterie. Elle sera accompagnée du plan (en double exemplaire) donnant à l'échelle convenable les dimensions de la salle, des dégagements, sorties, fenêtres, etc.. et du plan (en double exemplaire) à l'échelle de 5 centimètres par mètre donnant le détail de la Cabine et de l'appareil à frire.

Article 3. - L'appareil à frire sera posé autant que possible contre un mur et une hotte sera disposée au dessus. Cette hotte communiquera avec l'extérieur.

Article 4. - La sortie de la Salle réservée au public devra se trouver assez éloignée de l'appareil à frire pour permettre l'évacuation du public en cas d'inflammation de la graisse.

Article 5. - Si la sortie est ménagée près de l'appareil une cloison à angle incombustible sera demandée.

Article 6. - Un extincteur d'incendie (type à mousse 6 à 10 litres) sera posé à proximité de l'appareil pour combattre efficacement tout commencement d'incendie.

Article 7. - Les Etablissements actuellement en exploitation et ne possédant pas l'autorisation prévue à l'article 1er ci-dessus ont un délai de un mois à partir de ce jour pour déposer la demande régulière.

Article 8. - M. le Secrétaire Général de la Mairie, M. le Commissaire Central de Police sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 30 Décembre 1925.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué,



Ville de Lille

Procès-verbal N° 128

2ème direction-1er bureau

de la séance de la Commission de

Sécurité

Sécurité générale

du Samedi 5 Juin 1926.

Lieux ouverts au public.

Présidence de M. Bondues Adjoint

L'Adm. Mun. ratifie les propositions de la Commission sous réserve des dispositions qui auraient pu être prises pour les affaires ayant fait l'objet d'un rapport spécial ou d'une instruction réglementaire.

Etaient présents: M.M. Debats, Delmer, Doyennette, Conseillers municipaux, Gimat, Lallau, Gramette, Ghesquière, Sauvage, Bourdon, Inspecteur principal de police représentant M. le Commissaire Central Cochez

Excusés: M.M. Crombez et Visneur

Absents: M.M. Balavoine, Girardin, Arquembourg, Laurence.

A - Avertisseur d'incendie "monito". M. le Président demande à la Commission si elle est d'avis de renforcer les conditions de sécurité imposées aux propriétaires, locataires ou gérants de salles ouvertes au public par la pose de ce genre d'avertisseur.

M. Cochez estime que cette obligation ne pourrait être imposée qu'aux grands établissements.

La Commission décide de ne pas imposer cet avertisseur mais de le conseiller, s'il y a lieu, aux personnes qui solliciteront l'autorisation d'ouvrir au public de nouvelles salles de spectacles ou autres.

B - Dancing Brasserie du Pélican.- M. De Rycke, propriétaire de la Brasserie du Pélican, située 11, Grand'Place sollicite l'autorisation d'ouvrir un dancing dans son établissement

De l'examen des plans annexés à la demande il résulte que pour accéder à la salle de danse il faut traverser le café l'établissement ne comportant qu'une seule entrée.

Pour ce motif, à l'unanimité, la commission décide de ne pas accorder l'autorisation d'ouvrir le dancing

C - Hôtel Carlton - Autorisation de faire bal.- En Mars dernier l'Académie Desruelles, 4 bis rue Royale a été autorisée à titre exceptionnel à organiser un bal dans cet établissement.

M. le Président demande si, éventuellement cette autorisation pourrait être renouvelée pour un bal public.

La Commission décide que, dans ce cas, l'autorisation ne serait accordée qu'après visite de l'établissement par la Commission de sécurité.

D - Friterie Grande Place, 40.- Mme Veuve Coustenoble débitante de boissons, 40, Grand'Place demande l'autorisation d'installer une friterie dans son établissement.

Cette autorisation est accordée sous les réserves contenues au paragraphe C du procès-verbal de la Commission de Sécurité en date du 14 Novembre 1925.

E - Friterie au gaz - Brasserie Familla - 24 rue de Béthune -

M. Henry Lemaire, propriétaire de la Brasserie Familla demande l'autorisation d'installer une friture perfectionnée au gaz dans l'intérieur de son établissement.

A la demande de M. le Président, M.M. Ghesquier, Debats et Delmer acceptant de se rendre sur place pour examiner le projet d'installation.

F - Familla Palace, 27, rue de Béthune - Installations électriques.

En Janvier 1926, l'Association des Industriels du Nord de la France a fait parvenir à M. le Maire un rapport relatif aux travaux d'installation électrique dans les bâtiments de Familla-Palace.

La Commission décide de demander à l'Association des Industriels du Nord si ces travaux d'installation sont complètement terminés. Dans la négative un délai sera assigné au propriétaire pour leur achèvement.

G - Friterie place de la Gare, 8 - M. Doyennette, Conseiller municipal a constaté que l'on avait installé une friterie place de la Gare 8, dans une construction en bois ne comportant qu'une seule issue.

Pour dégager la responsabilité de la Commission il demande que le propriétaire intéressé soit informé qu'une autorisation portant certaines conditions spéciales est nécessaire pour ce genre d'installation.

H - Réfection des trottoirs.- Le vœu suivant est déposé par M.Ghesquier:

- 1° - que le service spécial de la voie publique soit alerté pour veiller à la sécurité des piétons circulant sur les trottoirs pour signaler les bordures en grès dont le bord extérieur s'affaisse vers la rue et ayant perdu le plan du trottoir dont elles sont l'encadrement indispensable. L'étude et l'examen de la question pouvant que l'inclinaison pour éviter le glissement intempêtif et dangereux ne devrait pas être supérieur à 4 millimètres en totalité.
- 2° - Que le public en soit averti par un avis publié dans les journaux en lui disant que tel est l'avis de la Commission de sécurité
- 3° - Que M. le Maire veuille bien prendre un arrêté disant en substance : Que tous les propriétaires d'immeubles front à rue dont la bordure du trottoir n'a pas conservé le plan des trottoirs primitifs en s'inclinant vers la rue devront dans l'espace de 2 mois à partir de ce jour, remettre cette bordure en parfait état de viabilité. Après cette date, les propriétaires n'ayant pas obtempéré à cet arrêté seront signalés aux services compétents pour les suites à donner en la circonstance et sauvegarder la sécurité publique.

Cette question étant du ressort du service de la voirie, le vœu est renvoyé à l'examen de M. l'Adjoint Balavoine.

La séance est levée à 18 heures.

VILLE DE LILLE

2^e Direction - 1^{er} Bureau

1020
PROCES-VERBAL N° 129
de la Séance de la Commission
Sécurité du Samedi 10 Juillet
1926

Sécurité Générale

Présidence de M. BONDUES, Adjoint

Lieux ouverts au public

Présents : MM. DOYENNETTE, LALLAU, conseillers municipaux,

ARQUEMBOURG,
CROMBEZ,
GHESQUIER,
VISEUR,
COCHET,
BOURDON (représentant de C^{re}
Central)

Excusés : MM. DEBADTS, Conseiller municipal,
GIMAT,
LAURENCE,
SAUVAGE,

Absents : MM. BALAVOINE, adjoint, DELEMER,
GERARDIN, Conseiller municipaux,
GRAMETTE.

1° - Friterie au Gaz - Brasserie Familis, 24 rue de Béthune.-

MM. DELEMER & GHESQUIER qui se sont rendus sur place pour visiter l'installation ont donné tous renseignements utiles au propriétaire et fourniront leur rapport.

2° - Friteries - Installations nouvelles - Demandes de MM. VREFFATILLIE
45 rue Lepelletier - QUEREN 1 rue Gde Chaussée - DUBROUZE, 34
rue de Tournai.-

Autoriser - Spécifier dans la lettre d'autorisation, les conditions de l'article 1^{er} de l'arrêté de Monsieur Le Maire en date du 25 Juin 1926.

3° - Friteries existantes - Demandes d'autorisation par MM. DEHORNE
55 rue St-Sauveur, CLEMENT 144 rue de Paris, DEPOUTRE 198 rue de
Paris.-

La Commission désigne MM. DELEMER & GHESQUIER pour visite sur place. Ils donneront tous renseignements utiles aux tenanciers et feront connaître leur avis à la Commission.

4° - Ouverture d'un cinéma place Madeleine Gaulier par la Sté SERVAT
KLEIN & Cie.-

La Commission désigne MM. ARQUEMBOURG et VISEUR pour visite de la Cabine et pour donner toutes indications utiles au propriétaire pour l'élargissement de la sortie sur la rue Rabelais par l'établissement d'un par coupé.

Elle propose d'envoyer ensuite un plan de l'établissement au service d'hygiène pour examiner la question W.C.

5° - Ouverture d'une salle de réunions, 24 rue Véronèse par la Sté "La Mauricienne".-

Autoriser sous réserve de l'élargissement des passages par la suppression d'une rangée de sièges et leur remplacement par des strapontins mobiles.

La Société fera connaître les mesures prises pour le service d'incendie.

6° - Transformation du cinéma LELU, angle des rues Castiglione et de Bouvines.-

Ecrire au tenancier pour lui demander le genre de spectacle donné, soit cinéma ou cinéma et théâtre.

La Commission désigne ensuite MM. ARQUEMBOURG et GHESQUIER pour une visite sur place relative aux dégagements.

7° - Etablissement d'un règlement relatif aux établissements ouverts au public.-

La Commission est d'avis de former une s/commission chargée de mettre le projet au point.

Elle désigne pour en faire partie, MM. ARQUEMBOURG, GHESQUIER et CROMBEZ.

8° - Friteries.-

La Commission demande à M. BOURDON, représentant le C^{re} Central de lui fournir la liste par quartier, des friteries existantes.

1181
COMMISSION DE SECURITE

Procès-verbal n° 130

Séance du 18 Septembre 1926

L'Adm. Mun. fait siennes
les propositions de la
Commission.
LE 25.9.26
M. PLANQUE.

Etaient présents: M.M. Debats,
Doyennette,
Arquembourg,
Ghesquier,
Sauvage,
Crombez,
Cochez

Excusés: M.M. Bondues,
Laurengé,
Potentier,
Gimat

Absents: M.M. Balavoine,
Delemer,
Girardin,
Cramette,
Lallau,
Wiseur



Visite du Cinéma de la Place Madeleine Caulier.-

La Commission propose d'autoriser l'ouverture de la salle.

Toutefois les travaux suivants devront être exécutés le plus vite possible et au plus tard dans un délai de 15 jours

a) La porte de la cabine de projection sera munie d'un ressort pour assurer la fermeture automatique de la dite porte.

b) Des volets seront placés dans la cabine pour permettre la fermeture des regards et de l'orifice de projection;

c) Les 4 portes de sortie seront indiquées au moyen de lanternes rouges. Ces lanternes resteront allumées pendant toute la durée du spectacle;

d) Au moins 2 extincteurs seront répartis sur la scène et dans les coulisses;

e) Les installations électriques seront revues et modifiées conformément aux indications données par l'Association des Industriels du Nord de la France.

Visite du Cinéma Ieieu, rue de Bouvines.-

Des travaux de transformation sont en cours; la salle continue à être exploitée. En attendant la fin des travaux et la réception de la salle, la Commission propose d'inviter le propriétaire à exécuter, le plus vite possible, les travaux prévus pour faciliter l'évacuation de la première galerie qui a été agrandie. Un délai de 2 à 3 semaines pourrait être accordé pour l'exécution de ce travail.

PROCES-VERBAL N°

Commission de Sécurité



L'Administration Municipale fait séance du 2 Octobre 1926
siennes les conclusions de la
Commission.

LE 9.10.26

M. PLANQUE,

Présents : M.M. Delemer, Debéts, Conseillers municipaux,
Ghesquier, Cramette, Sauvage, Lalau, Arquem-
bourg, Crombez, Viseur, Gimet, Cochez.

Excusés : M.M. Bondues, Balavoine, Adjoints au Maire,
Laurence.

Absents : M.M. Doyennette, Girardin, Conseillers municipaux,
Potentier.

Friterie Nouvelle - De Picker - 35 rue d'Arcole.-

Après examen des plans déposés, la commission décide d'accor-
der l'autorisation.

Friteries autorisées - Quéhen, 1 rue Grande Chaussée, et verfaillie,
45 rue Lepelletier.-

M. Ghesquier, membre de la Commission, a constaté au cours
d'une visite sur place, que l'extincteur prévu par le règlement
n'existait pas. Une lettre sera adressée aux intéressés.

Friteries nouvelles et existantes.-

Après examen d'un certain nombre de demandes déposées, la
Commission désigne M.M. Debéts, Conseiller municipal, Sauvage,
architecte, et Cochez, Directeur des Travaux municipaux, pour ef-
fectuer une visite sur place et donner aux intéressés tous rensei-
gnements utiles.

Arrêté de M. le Maire en date du 25 Juin 1926 réglementant les
friteries dans les établissements ouverts au public.-

Une copie de l'arrêté sera adressée aux membres de la Commis-
sion.

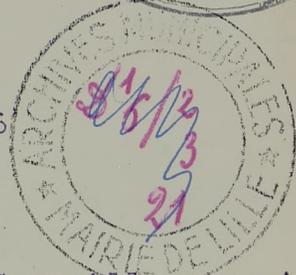
L'Adm. Mun. a pris connaissance
sans observation.
LE 11.12.26
M. PLANQUE.

PROCES-VERBAL N° 132



Commission de Sécurité

Séance du 20 Novembre 1926



Présents : M.M. Delemer, Doyennette, Conseillers municipaux;
Cramette, Arquembourg, Ghesquier, Gimat,
Lallau, Crombez, Viseur, Sauvage, Cochez;
Delesalle, Inspecteur (remplaçant du Commis-
saire Central)

Excusés : M.M. Bondues, Adjoint au Maire;
Laurence.

Absents : M.M. Balavoine, Adjoint au Maire;
Debadts, Girardin, Conseillers municipaux.

Moulin de la Fauvette, 136 rue Léon Gambetta.-

M. Pigenel Pierre, tenancier, demande l'autorisation de donner concert les samedis, dimanches et jours de fête. L'avis du service de police étant favorable et l'établissement de faible importance, la Commission décide de lui délivrer l'autorisation habituelle.

Friteries nouvelles.-

1° Reyns Gustave, 166 rue de Paris.- Autoriser.

2° Vincent Gillon, 30 Grand'Place.- Autoriser. Faire toutefois connaître au tenancier, avant de lui délivrer l'autorisation, que la Commission estime qu'il aurait intérêt à placer son fourneau contre le mur mitoyen. S'il maintient son point de vue, prévoir dans l'autorisation le déplacement de la porte d'accès à la friterie et la pose d'une tôle contre la cloison sur une longueur de 1 mètre à partir de la porte de sortie de l'établissement.

Etablissement Caméo, rue de Béthune - Commencement d'incendie du 12 Octobre.- Une lettre et un rapport de visite faite par l'Association ont été envoyés au Directeur de cet établissement le 5 Novembre 1926 en lui demandant de faire le nécessaire d'urgence pour remédier aux déficiences signalées par l'Ingénieur de l'Association. Aucune réponse n'étant parvenue, un rappel sera adressé à l'intéressé.

Taverne Liégeoise, 14 rue de Paris - Ouverture d'un dancing de famille au 1er étage.-

Une délégation de la Commission composée de M.M. Doyennette, Cramette, Gimat, Crombez, Delemer, Viseur et Ghesquier, décide de se rendre sur place.

Ed. R. D.

L'Administration Municipale ratifie les propositions qui lui sont
soumises, sous réserve des décisions qui auraient pu être prises pour
les affaires ayant fait l'objet d'un rapport spécial ou d'une ins-
truction complémentaire.

Le 15/1/27

M. PLANQUE

PROCES - VERBAUX N° 133



COMMISSION DE SECURITE.

Séance du 8 Janvier 1927.



Présents : M.M. Bondues Adjoint au Maire
Debadts et Delemer Conseillers Municipaux,
Arquembourg - Crombez - Coches - Ghesquier-
Gimat - Lallau - Sauvege - Viseur.

Excusés : M.M. Cramette - Leurenge.

Absents : M.M. Balavoine Adjoint au Maire
Doyennette - Girardin - Conseillers municipaux
Potentier Commissaire Central.

1439

Taverne liégeoise - 14 rue de Paris - Ouverture d'un dancing
de famille au 1er Etage.-

Une délégation de la Commission désignée lors de la réunion
du 20 novembre 1926 a été visiter l'établissement. On peut
autoriser sous réserve que les portes du couloir du rez-de-
chaussée seront ou supprimées ou montées à va-et-vient. Prévoir
2 extincteurs d'incendie dans la salle.

Friteries nouvelles: Bétrancourt 16 rue du Molinel - Vanhecke
54 Rue St André - Dassonville 26 rue d'Arras -

Autoriser - Prévoir dans l'autorisation Hotte et extincteur
d'incendie.

Salle de danse 9 rue du Fg des Postes - Crépin

Autoriser sous réserve des modifications suivantes -
Suppression de la partie rétrécie entre le vestiaire et la
cuisine de façon à obtenir un passage de 1m,60 de largeur -
Les portes de la salle et du couloir seront montées à va-et-
vient - Prévoir deux extincteurs d'incendie.

Cinéma rue des Bois Blancs 178- Béhosère -

Autoriser sous réserve des modifications suivantes :
Toutes les portes seront montées à va et vient. La porte
sur rue du couloir venant de la cour devra avoir 1m,30 de lar-
geur.

Dans la salle, l'allée contre le mur à droite en regardant
l'écran sera supprimée et remplacée par une allée de 1m,50 de
large placée sensiblement au 1/3 de la salle.

La cabine sera munie d'une cheminée d'aération.

Les postes d'incendie seront placés près des portes de sor-
ties de la salle donnant sur la cour.

.....

Salle de Fêtes - La Mauricienne - 36 rue du Château -

Le projet de service contre l'incendie et l'échantillon d'amiante pour le rideau déposés, sont adoptés par la Commission.

Etablissement Caméo, rue de Béthune - Commencement d'incendie du 12 Octobre.-

Rappeler les lettres envoyées demandant la remise en état de l'installation électrique.

Cinéma Leleu, rue de Bouvines.- Monsieur Viseur se rendra sur place pour s'assurer que les travaux demandés pour faciliter l'évacuation de la première galerie, ont été exécutés.

L'Administration Municipale ratifie les propositions de la Commission, sous réserve des décisions qui auraient pu être prises pour les affaires ayant fait l'objet d'un rapport spécial ou d'une instruction complémentaire.

COMMISSION DE SECURITE

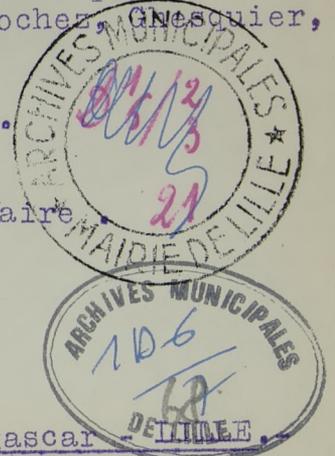
Conseil d'Administration
Réunion du 12/2/27
M. PLANQUE

Séance du 5 Février 1927

Présents : M.M. Debadts et Delemer, Conseillers Municipaux,
Arquembourg, Crombez, Cramette, Cochez, Ghesquier,
Laurence, Sauvage, Viseur .

Excusés : M.M. Doyennette, Conseiller Municipal .
Gimat, Lallau .

Absents : M.M. Bondues, Balavoine, Adjoint au Maire
Girardin, Conseiller Municipal .
Potentier, Commissaire central .



1°- Salle de danse - Deridder - 62 rue de Madagascar
La Commission examine le plan déposé avec la demande d'autorisation. Elle constate que la superficie de la salle de danse est inférieure au minimum (30 mètres carrés) qu'elle a fixé pour ce genre de salle .

Elle estime, en conséquence, qu'il y a lieu de refuser l'autorisation demandée .

2°- Etablissements dangereux, insalubres ou incommodes - Demande d'autorisation pour un atelier de fabrication de meubles et de tournage de bois, 12, 14, 16 rue St Eloi, par Hanzélin Adolphe, même adresse, soumise à la Commission de Sécurité par le service d'hygiène .

Après examen du dossier au point de vue incendie, la Commission décide qu'une délégation composée de M.M. Crombez, Viseur, Delemer, Sauvage, Cramette, Ghesquier et Cochez, se rendra sur place pour examiner cette question .

3°- Cinéma Leleu - rue de Bouvines .-

Au cours de la visite du 18 Septembre 1926, la Commission avait demandé au propriétaire de cet établissement d'effectuer certains travaux pour faciliter l'évacuation de la première galerie qui a été agrandie.

Lors de sa réunion du 8 Janvier dernier, la Commission avait désigné M. Viseur pour examiner sur place, si les travaux demandés avaient été exécutés .

M. Viseur signale que ce qui a été fait ne concorde pas avec ce qui avait été demandé et ne donne pas satisfaction .

En conséquence, la Commission décide de mettre en demeure le propriétaire de se conformer à sa décision .

Dès l'achèvement des travaux une visite sur place aura lieu .

4°- Salle de Congrès, 9 Bd Vauban - Demande d'ouverture par l'Union départementale des Sociétés de secours Mutuels du Nord .-

Après l'examen des plans, la Commission décide de demander une sortie de secours en utilisant la salle de banquets située au-dessous de la salle de Congrès, et le passage à air libre à gauche du bâtiment construit en bordure du boulevard Vauban .

Le pétitionnaire déposera des plans rectifiés et l'autorisation lui sera ensuite délivrée .

L'Administration Municipale a pris connaissance sans observation.

2.D
18

Conseil d'Administration
Réunion du 27-4-27
M. PLANQUE

PROCES-VERBAL N° 135

COMMISSION DE SECURITE



Séance du 21 Mars 1927

- Présents : M.M. Doyennette, Conseiller municipal
Cronbez, Cramette, Ghesquier, Lallau, Laurence
Sauvage, Viseur.
- Excusés : M.M. Balavoine, Adjoint au Maire
Arquenbourg, Cochez, Gimay
- Absents : M.M. Bondues, Adjoint au Maire
Debadts, Delemer, Girardin, Conseiller Municipal
Potentier, Commissaire Central.

1°- Visite de la Salle des fêtes de l'Association "La Mauricienne"

Sur la demande de Monsieur Decool, Architecte des travaux, de pouvoir ouvrir la salle pour une première séance publique le 27 Mars 1927 la Commission est convoquée sur place.

Elle constate que les travaux prévus ne sont pas terminés.

Les sièges fixes prévus au plan ne sont pas installés. Ils sont remplacés provisoirement par des chaises et bancs. Il en est fait remarque au représentant de l'architecte qui fait connaître à la Commission que ce travail n'a pu être exécuté pour raisons financières.

Les postes d'incendie dont l'un est placé près de la porte du fond donnant sur une grande cour et l'autre sur la scène ne sont pas complètement installés mais ce travail sera terminé pour l'ouverture.

Une cheminée rapportée a été installée pour l'installation d'un foyer dans le dessous de la scène. Elle traverse le plancher à proximité du gittage. La Commission demande le remblai en béton du pourtour de cette cheminée au droit du plancher.

Le rideau d'amiante séparant la scène de la salle est bien installé et en bon état de fonctionnement. Les portes de sorties sont en nombre suffisant.

La Commission estime que l'autorisation provisoire d'ouverture peut être accordée aux risques et périls de l'exploitant et sous les réserves suivantes :

Les chaises seront reliées entre elles au moyen de lattes. Les bancs seront fixés au parquet.

Elle demande en outre que l'installation électrique soit visitée par l'Association des Industriels du Nord de la France avant l'ouverture.

Dès l'installation complètement terminée conformément aux plans fournis, l'exploitant devra en aviser la Mairie et une nouvelle visite aura lieu, l'autorisation définitive pourra alors être accordée.

Friterie nouvelle - 24 Grande Place CALLEWAERT.

Autoriser - Prévoir cloison incombustible contre la sortie de l'Etablissement.

Thé dansant - 52 bis rue Esquermoise - LOUDENOT.

Réclamer les plans réglementaires. M. Crombez signale qu'il existe également un thé dansant à l'établissement "Carlton" et que si ce genre d'autorisation doit être donné par la Commission, il y aurait lieu également de prévenir cet établissement des formalités à remplir.

Visites et Observations diverses.-

La Commission demande que, dorénavant, lorsqu'une visite sur place sera nécessaire, le secrétaire de la Commission se rende sur place à l'avance pour s'assurer que tout est au point et éviter ainsi un déplacement inutile.

Elle demande en outre que des visites soient faites dans les établissements en cours d'exploitation où certains membres de la Commission ont constaté l'inobservation des règlements, portes fermées, chaises installées dans les couloirs et dégagements etc..etc.. à l'établissement Caméo en particulier.

Elle demande en outre de rappeler au Service de police qu'il doit faire respecter les arrêtés du Maire.

VOEU : M. Sauvage approuvé par la Commission émet le voeu que toute personne entrant dans un café accompagnée d'un chien doit museler ce dernier pour éviter à de paisibles consommateurs d'être mordus.

I600 - Commission de Sécurité - P.V. de la réunion du 2 Avril 1937.

L'Administration Municipale a pris connaissance sans observa-

Conseil d'Administration

COMMISSION de SECURITE.

Réunion du 24-4-37

M. PLANQUE



PROCES-VERBAL N° 136

Séance du 2 Avril 1937.



Une délégalation de la Commission, composée de M.M. DOYENNETTE, Conseiller Municipal, DELEMER, Conseiller Municipal, GHESQUIER, SAUVAGE, VISEUR, l'Inspecteur principal de Police, représentant M. le Commissaire Central, a visité la Foire Commerciale.

M.M. ARQUEMBOURG, CROMBEZ, COCHEZ, DEBADTS, s'étaient fait excusés.

M. BONTE, Architecte de la Foire, accompagne la délégalation dans la visite des stands dans lesquels elle ne fait aucune observation.

Par contre, lors de la visite de la salle de réceptions et de la salle de conférences (Hall D), la délégalation constate l'installation de deux cabines cinématographiques en bois, rapportées extérieurement et directement contre les parois en bois des dites salles.

Observations sont faites à M. BONTE d'avoir à isoler complètement ces cabines intérieurement, soit, par fibro-ciment amiante, etc...

La délégalation demande que M.M. ARQUEMBOURG et COCHEZ passent sur place au début de la semaine pour s'assurer que les travaux nécessaires sont exécutés.

M. VISEUR signale que la bouche d'incendie se trouvant dans le bout du champ de foire n'a pas de couvercle.

L'Administration Municipale a ratifié les propositions de la Commission sous réserve des décisions qui auraient pu être prises pour les affaires ayant fait l'objet d'un rapport spécial ou d'une instruction complémentaire. L'Administration Municipale signale en outre à la Sous-Commission qu'en ce qui concerne les établissements visés au 5° du procès-verbal, il convient de faire application des règlements en vigueur, d'y apporter au

Conseil d'Administration

Réunion du 30

M. PLANQUEL



besoin Les modifications qui seraient reconnues nécessaires, qu'il importe cependant de ne pas, dans l'application de ces mesures, montrer une sévérité qui paraîtrait excessive et tracassière. Enfin, pour répondre au vœu exprimé par la Commission, l'Administration Municipale suggère que les membres de la Commission pourraient être chargés, à tour de rôle, de la visite et du contrôle d'un certain nombre d'établissements. Ce système, en application pour les cantines scolaires, donnerait de meilleurs résultats que celui proposé par la Commission, savoir le contrôle de tous les établissements par un fonctionnaire municipal.

2° Direction.

constate qu'aucune demande d'installation n'a été faite. Une délégation se rendra sur place pour examiner les travaux effectués et s'il y a lieu prescrire les transformations nécessaires.

2°- Salle de Fêtes "La Mauricienne" 24 rue Véronèse - Lille. Construction d'une cabine cinématographique.-

Après examen de la demande et des plans, la Commission émet un avis favorable à condition toutefois que le plancher de la cabine soit en béton armé.

3°- Visite d'établissements publics par l'Association des industriels du Nord de la France.

La Commission demande à l'Association de signaler spécialement dans ses rapports de visite les travaux urgents à effectuer aux installations électriques afin de pouvoir en aviser d'urgence les intéressés.

4°- Salle de bal. 84 Rue Pierre Legrand - Bignozet.

Après examen du plan déposé, la commission constate que la superficie de la salle de danse est inférieure au minimum (30 m²) qu'elle a fixé pour ce genre de salle. Elle estime, en conséquence, qu'il y a lieu de refuser l'autorisation demandée.

5°- Dancings et thés dansants.- La Commission, constatant que le nombre des dits établissements augmente sans cesse, demande à l'Administration municipale d'examiner s'il n'y a pas lieu de réglementer l'ouverture de ce genre d'établissements. Beaucoup de ceux-ci sont ouverts sans autorisation et sans avis de la Commission de Sécurité. La Commission estime d'autre part qu'il serait utile de fixer ses attributions en ce qui concerne les cinémas, salles de spectacles, dancings, grands cafés, Grands Magasins, Salons de coiffures, Friteries etc..

6°- Vœu - Nomination d'un Secrétaire à demeure pour la Commission de sécurité - Les établissements ouverts au public doivent être surveillés d'une façon continue, car les mesures de sécurité demandées par la Commission ne sont pas toujours appliquées rigoureusement. Pour dégager la responsabilité de la Ville et de la Commission et principalement pour éviter autant que possible des accidents mortels en cas de panique, la Commission émet le vœu qu'un agent soit désigné pour assurer ce service très important.

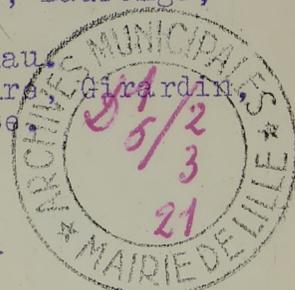
COMMISSION DE SECURITE

Procès-verbal N° 138

présente : M.M. Doyennette, Conseiller Municipal, Arquembourg, Cochez, Crombez, Carré, Ghesquier, Gimat, Laurence, Viseur.

Excusés : M.M. Debadts, Conseiller Municipal, Lallau, Girardin.

Absents : M.M. Bondues, Balavoine, Adjoints au Maire, Delemer, Conseillers Municipaux, Cramette



Cinéma 4 Rue Canrobert Lille - Lambert et Forestier.-

Par lettre du 18 Mai 1927, la Société Lambert et Forestier demande à la Commission de Sécurité visite la salle de Cinéma située 4 rue Canrobert, afin d'obtenir l'autorisation d'ouverture. La Commission constate qu'aucune demande d'installation n'a été faite. Une délégation se rendra sur place pour examiner les travaux effectués et s'il y a lieu prescrire les transformations nécessaires.

2°- Salle de Fêtes "La Mauricienne" 24 rue Véronèze - Lille. Construction d'une cabine cinématographique.-

Après examen de la demande et des plans, la Commission émet un avis favorable à condition toutefois que le plancher de la cabine soit en béton armé.

3°- Visite d'établissements publics par l'Association des industriels du Nord de la France.

La Commission demande à l'Association de signaler spécialement dans ses rapports de visite les travaux urgents à effectuer aux installations électriques afin de pouvoir en aviser d'urgence les intéressés.

4°- Salle de bal. 84 Rue Pierre Legrand - Bignozet.

Après examen du plan déposé, la commission constate que la superficie de la salle de danse est inférieure au minimum (30 m²) qu'elle a fixé pour ce genre de salle. Elle estime, en conséquence, qu'il y a lieu de refuser l'autorisation demandée.

5°- Dancings et thés dansants.- La Commission, constatant que le nombre des dits établissements augmente sans cesse, demande à l'Administration municipale d'examiner s'il n'y a pas lieu de réglementer l'ouverture de ce genre d'établissements. Beaucoup de ceux-ci sont ouverts sans autorisation et sans avis de la Commission de Sécurité. La Commission estime d'autre part qu'il serait utile de fixer ses attributions en ce qui concerne les cinémas, salles de spectacles, dancings, grands cafés, Grands Magasins, Salons de coiffures, Friteries etc..

6°- Voie - Nomination d'un Secrétaire à demeure pour la Commission de sécurité - Les établissements ouverts au public doivent être surveillés d'une façon continue, car les mesures de sécurité demandées par la Commission ne sont pas toujours appliquées rigoureusement. Pour dégager la responsabilité de la Ville et de la Commission et principalement pour éviter autant que possible des accidents mortels en cas de panique, la Commission émet le voeu qu'un agent soit désigné pour assurer ce service très important.

L'Administration municipale a pris connaissance sans observation.

Commission de Sécurité

Procès-verbal n° 139

Séance du 3 Septembre 1927

9²⁴
Conseil d'Administration
Réunion du 27.9.27
M. PLANCHÉ

Présents : M.M. Doyennette, Conseiller municipal,
Cochez, Crombez, Viseur, Sauvage, Lallau,
PIACENTINI, remplaçant L.le Commissaire central

M. TAFFIN remplaçant M. Arquembourg

Excusés : M.M. GIMAT, LAURENCE, ARQUEMBOURG .

Absents ; M.M. BONDUES, BALAVOINE, Adjointés au Maire,
GIRARDIN, DELEMER, DERADTS, Conseillers municipaux ;

CRAMETTE, GHESQUIER .

1°- Cinéma 4 rue Canrobert Lille, Lambert et Foustier .- Après examen de la demande et des plans, la Commission émet un avis favorable à condition que la dite salle soit munie de 6 appareils extincteurs (type 10 litres agréé par la Ville : 1 dans la cabine de projection, 2 sous la scène, 2 aux portes, 1 porte de sortie) un poste d'incendie sera installé également dans la salle vers la sortie donnant sur rue.

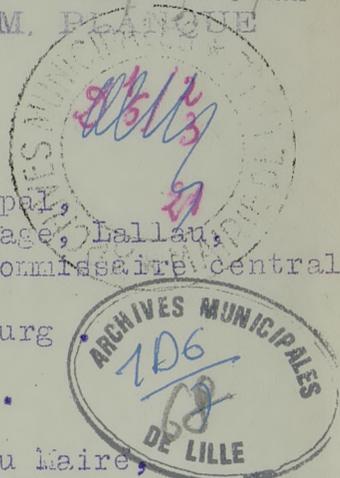
2°- Friterie 37 rue de Tournai - Delaunel .- Autoriser - Prévoir une hotte et un extincteur .

3°- Friterie 252 rue Léon Gambetta .- Autoriser - Prévoir un extincteur .

4°- Installation de fontaine d'air sous la voie publique .- M.Redier.- Pas d'inconvénient en ce qui concerne la Sécurité .

5°- Salle de danse 95 rue St André - Bossut .- Après examen de la demande et des plans, la Commission émet un avis favorable à la condition que la dite salle ait une sortie vers rue Princesse et 1 extincteur d'incendie dans la salle de danse .

6°- Salle de danse 21 rue de Jemmapes - DUCHATEL .- Autoriser - Prévoir deux extincteurs et porter la porte d'entrée de la salle donnant sur la cour à 2 mètres de largeur .



*Sans objet -
valeur nul - 10*

27

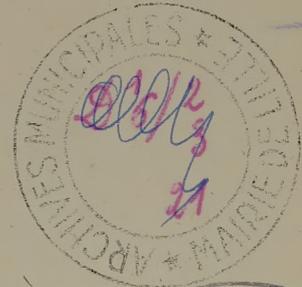
Conseil d'Administration
Réunion du 9-10-27
M. PLANQUE

2027

COMMISSION de SECURITE

Procès-verbal N° 140

Séance du 24 Septembre 1927



Présents : M.M. Crombez, Viseur, Lallau,
Dairé, remplaçant le Commissaire Central.

Excusés : M.M. Doyennette, Conseiller Municipal.
Cochez, Cramette, Laurence, Gimat.

Absents : M.M. Bondues, Balavoine, Adjoints au Maire.
Delemer, Girardin, Debats, Conseillers municipaux.
Arquembourg, Ghesquière, Sauvage.

Cinéma Béosièrè, 178 rue des Bois Blancs, Lille.-

Autoriser.- L'installation ayant été effectuée suivant les indications données - Observation est faite sur la cheminée d'aération de la Cabine - Satisfaction sera donnée cette semaine - Le propriétaire avisera le service.

Salle de Bêtes "La Mauricienne", rue Véronèse, Lille.-

La Commission estime que l'autorisation définitive peut être accordée, l'installation étant maintenant complètement terminée et les modifications demandées ayant été effectuées.

Commission de Sécurité - P.V. de la réunion du 5-II-1927. PLANQUE
L'Administration Municipale a pris connaissance sans observation.
2è Direction.

Présents: M.M. Doyennette - Delemer, Conseillers Municipaux,
Arquembourg, Carré, Cochéz, Cramette, Ghesquiers,
Lallau, Sauvage, Viseur.

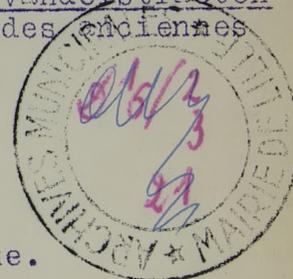
Excusés: M.M. Crombez, Gimat, Lauronge

Absents: M.M. Bondues, Balavoine, Adjoint au Maire
Girardin, Debaëts, Conseillers Municipaux



Salle de danse et banquet, rue du Court-Debout, - Vanderstraeten
Réclamer les plans complets, portant indications des anciennes
et nouvelles installations, coupes, etc..

Tir à la carabine, 41, rue de La Madeleine
Réclamer le plan donnant l'état des lieux



Salle de danse, 102, rue de Malsence
Refuser, la salle n'ayant pas la superficie voulue.

Cinéma, rue des Bois Blancs 178 et 4 rue Canrobert
Les intéressés n'ayant pas avisé la Commission que les travaux
prescrits étaient terminés, les prévenir que l'autorisation provisoire
leur sera retirée si satisfaction n'est pas donnée à bref délai.

Salle de danse - Basset 95 rue St-André
Les travaux demandés étant effectués, délivrer l'autorisation
définitive

Cinéma . Leleu, 4 rue Bouvines.
L'intéressé fait connaître que les travaux demandés sont termi-
nés, Monsieur Viseur est désigné par la Commission pour s'en rendre
compte.

Distributeur d'essence "Carbox"
La Commission décide d'admettre ce système de distributeur.

Demande de construction de magasins pour stocker du papier dans
la cour de l'immeuble 28 et 30 rue Pierre Legrand
Le Service d'Hygiène ayant demandé l'avis de la Commission, celle-
ci décide de se rendre sur place accompagnée d'un représentant du ser-
vice d'hygiène. Cette visite aura lieu samedi 12 Novembre, à 15 heures
Dossier retourné à l'Hygiène.

Installation d'un Ring dans la salle située rue des Postes 152
Vandromme

M.M. Delemer et Cramette iront visiter cette salle.
La Commission examinera la demande à une séance ultérieure.

QUESTIONS DIVERSES.- La Commission, après avoir entendu les ex-
plications données par plusieurs membres, exprime les vœux suivants:
1° que le lavage des trottoirs et façades soit interdit après
9 heures du matin, ceci pour éviter aux piétons d'emprunter la chaus-
sée et risquer ainsi de se faire écraser
2° que la circulation des vélos soit rigoureusement surveillée
par la police, la plupart des cyclistes n'ayant pas d'appareils
avertisseurs.

COMMISSION DE SECURITE

Procès-verbal n° 141

Séance du 5 Novembre 1937

Présents: M.M. Doyennette - Delemer, Conseillers Municipaux,
Arquembourg, Carré, Cochez, Cramette, Ghesquiers,
Lallau, Sauvage, Viseur.

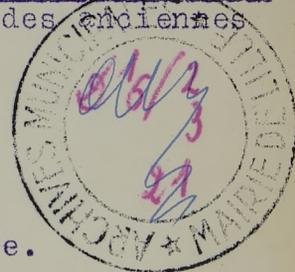
Excusés: M.M. Crombez, Gimat, Lauronge

Absents: M.M. Bondues, Balavoine, Adjoints au Maire
Girardin, Debaëts, Conseillers Municipaux



Salle de danse et banquet, rue du Court-Debout, - Vanderstraeten
Reclamer les plans complets, portant indications des anciennes
et nouvelles installations, coupes, etc..

Tir à la carabine, 41, rue de La Madeleine
Reclamer le plan donnant l'état des lieux



Salle de danse, 102, rue de Malsence
Refuser, la salle n'ayant pas la superficie voulue.

Cinémas, rue des Bois Blancs 178 et 4 rue Canrobert
Les intéressés n'ayant pas avisé la Commission que les travaux
prescrits étaient terminés, les prévenir que l'autorisation provisoire
leur sera retirée si satisfaction n'est pas donnée à bref délai.

Salle de danse - Basset 95 rue St-André
Les travaux demandés étant effectués, délivrer l'autorisation
définitive

Cinéma - Leleu, 4 rue Bouvines.
L'intéressé fait connaître que les travaux demandés sont termi-
nés, Monsieur Viseur est désigné par la Commission pour s'en rendre
compte.

Distributeur d'essence "Carbox"
La Commission décide d'admettre ce système de distributeur.

Demande de construction de magasins pour stocker du papier dans
la cour de l'immeuble 28 et 30 rue Pierre Legrand
Le Service d'Hygiène ayant demandé l'avis de la Commission, celle-
ci décide de se rendre sur place accompagnée d'un représentant du ser-
vice d'hygiène. Cette visite aura lieu samedi 12 Novembre, à 15 heures
Dossier retourné à l'Hygiène.

Installation d'un Ring dans la salle située rue des Postes 132
Vandromme

M.M. Delemer et Cramette iront visiter cette salle.
La Commission examinera la demande à une séance ultérieure.

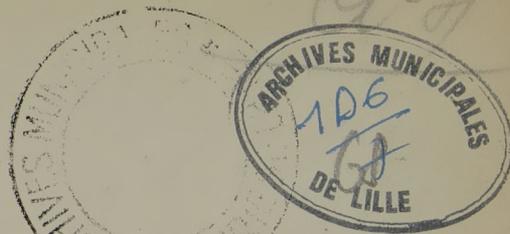
QUESTIONS DIVERSES.- La Commission, après avoir entendu les ex-
plications données par plusieurs membres, exprime les vœux suivants;

1° que le lavage des trottoirs et façades soit interdit après
9 heures du matin, ceci pour éviter aux piétons d'emprunter la chaus-
sée et risquer ainsi de se faire écraser

2° que la circulation des vélos soit rigoureusement surveillée
par la police, la plupart des cyclistes n'ayant pas d'appareils
avertisseurs.

COMMISSION DE SECURITE

PROCES-VERBAL N° 142



M.M. les Membres de la Commission de Sécurité se sont réunis à la Mairie de Lille, le 17 Décembre 1927 à 16 heures 30, sous la présidence de :

M. DOYENNETTE, Conseiller Municipal ,

Présents : M.M. Delemer, Conseiller Municipal, Arquebourg, Crombez, Carré, Gimat, Ghesquier, Laurence, Sauvage, Viseur, Cochez .

Excusés : M.M. Debadts, Conseiller municipal, Lallau, Cramette .

Absents : M.M. Bondues, Balavoine, Adjoint au Maire, Girardin , Conseiller Municipal .

1°- Procès-verbal de la réunion du 5 Novembre 1927 .-
Adopté sans observation .

2°- Construction de locaux récréatifs au parvis de N.D. de Pellevoisin, par la Société Foncière de Lille - COQUETTE, Architecte .-

Après examen des plans déposés, la Commission décide une visite sur place .

Cette visite a eu lieu le 19 Décembre à 15h45. La Commission émet un avis favorable à l'ouverture de ces locaux .

Toutefois, elle propose, pour la salle de fêtes existante, l'ouverture des portes de sorties à va et vient et la pose de deux extincteurs sur la scène .

3°- Salle de danse et banquet, 5 rue du Court-Debout - VANDERS-TRAIETEN .-

Après examen des plans déposés, la Commission décide une visite de l'établissement .

Cette visite a eu lieu le 19 Décembre à 14h45 .

La Commission constate que la salle est bien aménagée; qu'elle possède des dégagements suffisants et que toutes les portes de sorties sont montées à va et vient .

En conséquence, elle émet un avis favorable à l'ouverture de cette salle. Un poste d'incendie sera installé .

4°- Installation d'un Ring dans la salle située 132 rue des Postes - PIERSON .-

Conformément à la décision prise lors de la dernière réunion, M.M. Delemer et Cramette ont visité cette salle .

Diverses transformations sont indispensables pour permettre l'évacuation rapide de la salle .

La Commission propose d'écrire dans ce sens au tenancier de l'établissement .

5°- Demande de construction de magasins pour stocker du papier, dans la cour de l'immeuble 28 et 30 rue Pierre Legrand .-

Conformément à la décision prise lors de la dernière réunion, une délégation composée de M.M. Ghesquier, Sauvage et Cochez, s'est rendue sur place pour examiner l'emplacement du magasin projeté .

Ce dernier est constitué par une ossature en béton armé .

La Commission propose le remplissage, entre piliers, vers la rue Frémy, par un mur de 0.11 jusque la hauteur du mur mitoyen et le reste en un mur de 0m22 d'épaisseur, pour séparer le magasin des cours des maisons voisines .

6°- Cinéma Vve BEOSIERE, 178 rue des Bois Blancs .-

L'autorisation provisoire d'ouverture de ce cinéma a été accordée par la Commission de Sécurité lors de la visite du 24 Septembre.

Toutefois, un délai de 15 jours avait été accordé pour la pose de la cheminée d'aération de la cabine .

Cette cheminée n'étant pas encore installée, la Commission propose d'écrire à nouveau à Mme BEOSIERE l'avisant qu'un nouveau et dernier délai de 15 jours lui est accordé pour l'exécution de ce travail, faute de quoi l'autorisation provisoire lui serait retirée .

-QUESTIONS DIVERSES -

Plusieurs membres de la Commission signalent, que dans plusieurs cinémas, ils ont constaté la présence de sièges mobiles dans les passages et surtout près des portes de sorties. Ils font remarquer, qu'en cas de panique, cette façon de procéder pourrait amener des accidents graves .

La Commission demande à l'Administration de vouloir bien faire donner des ordres aux agents de service dans les établissements publics, pour éviter le retour de ces faits .

Réunion commencée à 16 heures 30 .

- terminée à 17 heures 45 .

J² Le Secrétaire .

MAGREZ .

Réunion du 21 Janvier 1928



D-4



COMMISSION de SECURITE

Procès-Verbal N° 143

M.M. les Membres de la Commission de Sécurité se sont réunis à la Mairie de Lille, le 21 Janvier 1928., à 16 heures 30, sous la présidence de :

M. DOYENNETTE, Conseiller municipal.

Présents : M.M. Delemer, Conseiller Municipal. Arquembourg, Cochez, Cramette, Crombez, Lallau, Laurence, Ghesquier, Viseur.

Excusés : M. Debadts, Conseiller municipal.

Absents : M.M. Bondues, Balavoine, Adjoint au Maire, Girardin, Conseiller municipal, Carré, Gimat, Sauvage.

1°- Procès-verbal de la réunion du 17 Décembre 1927.-
Adopté sans observation.

2°- Friterie, 116 rue de la Barre, Veuve Mallet.-
Après examen des plans déposés, la Commission propose d'accorder l'autorisation.- Prévoir un extincteur.

3°- Riste dansante, 12 rue de Pas.- Melle Renée BERTHE.-
Après examen des plans déposés, la Commission demande qu'un employé du service des travaux se rende sur place pour se rendre compte si elle peut utilement faire une visite sur place. Dans l'affirmative une convocation sera adressée aux membres de ladite Commission.

Réunion commencée à 16 h 30

terminée à 17 h 00

Pour le Secrétaire :

H. MAGREZ.

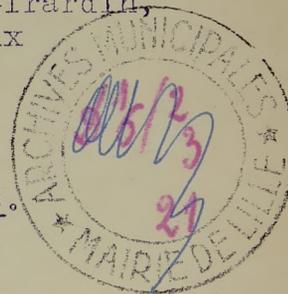
COMMISSION DE SECURITE



MM. les Membres de la Commission de Sécurité se sont réunis à la Mairie de Lille, le 10 Mars 1928, à 16 heures 30.

Présents : MM. Arquembourg, Crombez, Cochez, Carré, Ghesquier, Gimat, Laurence, Sauvage, Viseur.

Absents : MM. Bondues, Balavoine, adjoints au Maire
Delemer, Doyennette, Debadts, Girardin,
Conseillers Municipaux
Cramette - Tallau.



1° - Procès-Verbal de la réunion du 21 Janvier 1928.

Adopté sans observation.

2° - Procès-Verbal de visite de l'Etablissement Savoy (12 Rue de Pas)

Adopté sans observation.

Omission - M. Laurence était présent à la visite

3° - Friterie, 10 rue de Tournai - Maes.

Après examen des plans déposés, la Commission propose d'accorder l'autorisation - Prévoir un extincteur.

4° - Cinéma, 178 rue des Bois Blancs, Mme Béosière.

La cheminée d'aération de la Cabine étant posée la Commission propose d'accorder l'autorisation définitive.

5° - Cinéma, 4 rue Carrobert - Lamhert et Forestier.

L'installation d'incendie ayant été modifiée conformément aux indications données par M. le Commandant Crombez, la Commission propose d'accorder l'autorisation définitive.

6° - Modification du Code des Arrêtés Municipaux - Partie relative à la sécurité.

Monsieur Cochez donne lecture des modifications proposées.

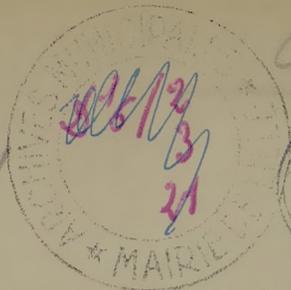
La Commission approuve ces modifications. Toutefois une copie des articles du code intéressant la sécurité sera adressée aux membres, avant impression, pour dernier examen.

Réunion commencée à 16 heures 30
terminée à 18 Heures.

Pour le Secrétaire :
H. MAGREZ.

Reunion du 5 avril 1929

Commission de Sécurité



MM. les Membres de la Commission de Sécurité se sont réunis, pour la visite de la foire commerciale, le 5 avril 1928 à 15 heures (Lieu de réunion - Kiosque des tramways - Jardin Vauban).

Présents : MM. Bondues, adjoint au Maire, Arquembourg, Cochez, Carré, Crombez, Gimat, Ghesquière, Sauvage, Viseur.

Excusés : M. Laurence.

Absents - MM. Balavoine, adjoint au Maire, Doyennette, Debadts, Delemer, Girardin, conseillers municipaux, Cramette, Régnier.

La visite de la foire commerciale a donné lieu aux observations suivantes :

1° - Cuisine - Salle de Fêtes -

Les moyens de protection sont insuffisants. La cuisinière devra être isolée du plancher et une tôle sera placée derrière pour la séparer de la cloison en planches.

2° - Extincteurs d'incendie -

Des extincteurs d'incendie devront être placés dans tous les stands. La Commission insiste spécialement sur ce point.

3° - Ouverture des portes -

La commission demande qu'aucune porte des stands ne soit fermée pendant les heures de visite de la foire.

Communication de ces observations a été faite à M. Bonte, architecte, qui accompagnait la Commission dans sa visite et confirmation sera faite par lettre à M. le Commissaire général de la foire commerciale.

Visite commencée à 15 heures,
terminée à 16 heures 30.

Pour le Secrétaire,
H. Magrez.

904

COMMISSION DE SECURITE

MM. les Membres de la Commission de Sécurité se sont réunis, pour la visite de la Foire Commerciale, le 6 Avril 1928 à 15 heures (Lieu de réunion Kiosque des tramways - Entrée du Jardin Vauban).

Présents : MM. Bondues, adjoint au Maire
Doyennette - Conseiller Municipal
Carré - Cochez - Cramette - Crombez - Ghésquière
Laurence - Viseur - Taffin (Ingénieur de l'Association remplaçant M. Arquembourg).

Excusés : M. Lallau - Arquembourg

Absents : M. Balavoine, Adjoint au Maire
Delemer, Debaëts, Girardin, Conseillers Municipaux
Gimat, Sauvage.



La visite de la foire commerciale a donné lieu aux observations suivantes :

1° Restaurant - Cuisine

Des tôles devront être posées derrière les cuisinières - Prévoir également la pose de deux extincteurs - La Commission a constaté qu'un dépôt de paille et de caisses provenant des stands, se trouve à côté de la cuisine - Les cheminées étant très basses il suffirait d'une étincelle pour provoquer un incendie - En conséquence ce dépôt devra disparaître d'urgence.

2° Stands d'exposition contenant des matières inflammables.

Prévoir la pose d'extincteurs dans ces stands. (Stand de l'ameublement etc....)

3° - Défense absolu de fumer dans tous les stands.

Copie de ces observations est remise au bureau d'Administration de la foire pour être communiquée à M. Bouchery Commissaire Général.

Confirmation par lettre lui sera faite.

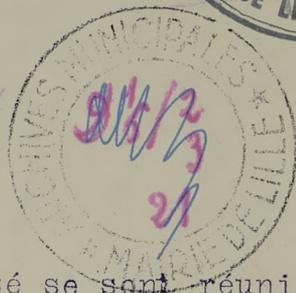
A l'issue de cette visite la commission s'est rendue rue de Béthune 49 - " Etablissement Fantasio " faisant l'objet d'une demande d'ouverture de dancings au 1er étage.

Vu l'état des travaux et les dispositions de la salle, la Commission réserve son avis.

L'Architecte sera convoqué au bureau de M. Cochez, Directeur des Travaux pour fournir tous renseignements nécessaires.

Réunion commencée à 15 heures - terminée à 18 heures.
Pour le Secrétaire :

H. MAGREZ.



COMMISSION DE SECURITE

M.M. les Membres de la Commission de Sécurité se sont réunis à la Mairie de Lille, le 21 Avril 1928, à 16 heures 30.

Présents: M.M. Delemer, Conseiller Municipal, Carré, Cochez, Ghesquier, Tallau, Sauvage, Viseur.

Excusés: M.M. Bondues, Adjoint au Maire, Arquembourg, Cramette, Crombez, Gimat, Laurence.

Absents: M.M. Balavoine, Adjoint au Maire, Doyennette, Debâdts, Girardin, Conseillers Municipaux.

1°.- Procès-verbaux des réunions des 10 Mars et 6 Avril 1928 -
Adoptés sans observation.

2°.- Etablissement Fantasio - 49, rue de Béthune.- La Commission examine le plan d'aménagement d'un escalier de secours présenté par l'Architecte.

Elle propose d'adopter le projet présenté. L'autorisation provisoire d'ouverture sera confirmée par lettre et les travaux devront être terminés dans un délai de 6 semaines à compter de la date de la dite lettre.

Une visite de l'établissement aura lieu ensuite pour se rendre compte si les travaux exécutés sont conformes au projet déposé.

3°.- Visites périodiques des installations électriques d'établissements ouverts au public.- La Commission prend connaissance des rapports de visite. Copie de chacun de ces rapports est envoyée à chaque propriétaire d'établissement par l'association des Industriels du Nord de la France en le priant de se conformer aux indications données.

Réunion commencée à 16 h. 30, terminée à 17 h. 30.

Pour le Secrétaire,

H. MAGREZ.

COMMISSION DE SECURITE

M.M. les membres de la Commission de Sécurité se sont réunis à la Mairie de Lille, le 16 Juin à 16 heures 30 .

Présents : M.M. Delemer, Conseiller Municipal,
Cramette, Crombez, Cochez, Ghesquier, Gimat,
Laurence, Sauvage, Viseur .
Piacentini en remplacement de M.le Commissaire
Central,

Excusés : M.M. Arquembourg , Girardin ,

Absents : M.M. Bondues, Balavoine, Adjoint au Maire,
Doyennette, Debadts, Conseillers municipaux,
Lallau .

1° Procès-verbal de la réunion du 21 Avril 1928 .-
Adopté sans observation

2° Demande d'installation d'une friterie 23 place des Reigneaux,-
par Mme Vve Mercier .-

Après examen des plans, la Commission propose d'accorder l'autorisation - Prévoir un extincteur et la dimension du bas de la Hotte à 1m20 .

3° Demande d'ouverture d'une salle de danse - 120 rue de Tournai,-
par Demon .-

Après examen des plans, la Commission ne voit aucun inconvénient, en ce qui concerne la Sécurité, à l'ouverture de l'établissement .

M. Piacentini fait remarquer que le rapport de police demande à être complété. Il propose de lui retourner l'affaire pour examen complémentaire .

La Commission, ne voyant que la question sécurité, maintient son avis favorable .- L'Administration municipale accordera ou refusera l'autorisation sur le vu des renseignements complémentaires à fournir par M.le Commissaire central .

4° Demande d'ouverture d'une salle de danse 108 rue de Tournai,-
par Carpentier.-

Une première demande a été faite au Secrétariat qui a donné avis défavorable suite au rapport de police basé sur le règlement qui s'oppose à laisser danser dans la salle de café-

La deuxième demande reporte la salle de danse dans la pièce du fond à usage de cuisine , d'une dimension de 4m x 6m. Cette salle n'ayant pas la superficie voulue, soit 30m², la commission propose de refuser l'autorisation .

5° Salons de coiffure - Emploi de liquides inflammables.-

La Commission propose d'adopter le règlement, dont copie ci-jointe, de la Ville de Paris, avec une ajoute au paragraphe 5 de l'article 1er: Prévoir en plus de l'extincteur une couverture .

Toutefois, une copie du règlement est envoyée au service du Contentieux pour examiner si l'interdiction de l'emploi des liquides inflammables est possible .

Commission de Sécurité



MM. Les Membres de la Commission de Sécurité se sont réunis à la Mairie de Lille, le 18 août 1928 à 16 heures 30.

Présents : MM. Cochez, Ghesquier, Gimat, Lallau, Piacentini, Viseur.
Excusés : MM. Cramette, Crombez, Laurence.
Absents : MM. Bondues, Balavoine, adjoints au maire.
Doyennette, Debadts, Delemer, Girardin, conseillers municipaux,
Arquembourg, Sauvage.



- 1° - Procès-verbal de la réunion du 16 juin 1928 -
Adopté sans observation.
- 2° - Installation de friterie 1° Siceaux 82 rue Jules Guesde 2° Vangheluwe, 7 rue du Priez, 3° Wartel 255 rue des Postes -
Après examen des plans de chacune des friteries, la commission propose d'accorder l'autorisation. Prévoir un extincteur.
- 3° - Tir à la Carabine, 90 rue St-Luc - Mordacq -
Le service du Secrétariat a transmis pour avis la demande de M. Mordacq relative à l'établissement d'un tir à la carabine dans le jardin situé derrière son établissement avec avis défavorable de la police.
La Commission estime ne pouvoir se prononcer sur une simple demande. Elle propose d'inviter l'intéressé à fournir les plans de son stand avec indications des précautions prises pour éviter les accidents pouvant survenir par balles perdues. Prévoir autant que possible un tunnel pour le tir.
- 4° - Etablissement "Fantasio" 49 rue de Béthune -
L'escalier de secours demandé par la Commission de Sécurité n'étant pas posé et le délai accordé pour ce travail étant expiré, la commission propose de faire connaître par lettre que l'autorisation provisoire d'exploiter la salle de danse située au premier étage de cet établissement est retirée.
- 5° - Actes de la Préfecture - n° 9 du 28 juin 1928 -
N° 65 - Exploitations cinématographiques et contrôle des films -
La commission a pris connaissance sans observations.
- 6° - Salle de danse - 2 rue Aristote - Dupré -
Après examen des plans, la commission propose d'accorder l'autorisation - Avis favorable de la police -
- 7° - Salle la Mauricienne, rue Véronèse - Demande d'installation d'une galerie -
Après examen des plans et visite sur place le 22 août à 14 h 30, la commission propose d'accorder l'autorisation. Spécifier dans la lettre d'autorisation 1° que l'escalier de secours ayant débouché dans la salle sera en fer 2° que l'escalier d'accès à la galerie donnant sur cour sera en béton armé. Le coin du bout de mur à construire sera arrondi.

Réunion commencée à 16 h 30. Terminée à 17 h 30.

Pour le Secrétaire,
H. Magrez.

COMMISSION de SECURITE



M.M. les Membres de la Commission de Sécurité se sont réunis le 25 Août 1928 à 15 heures (Lieu de réunion : Pont de la Citadelle).

Présents : M.M. Bondués, adjoint au Maire; Arquembourg; Cramette; Crombez; Cochez; Ghesquier; Lallau; Sauvage; Piacentini.

Excusés : Doyennette, Conseiller Municipal; Gimat; Laurenge; Viseur.

Absents : M.M. Balavoine, adjoint au Maire; Debadts; Delemer; Girardin, Conseiller Municipal.

Objet de la réunion : Visite au Champ de Foire.

La Commission visite en détail les différentes installations. Quelques observations sont faites à certains forains, notamment au propriétaire de la Ménagerie Alenziras concernant la pose de tringles sur le plan incliné destiné au public, et au propriétaire du Manège excentré concernant le dépôt d'essence près du moteur. Rien à signaler pour le reste.

Une visite effectuée lundi 27 Août à la demande de M. Bondués, a permis de constater qu'il avait été tenu compte des observations faites.

2°- Installation d'une friterie 6, rue de la Barre. Vandendriessche.

Après examen des plans la Commission propose d'accorder l'autorisation - Prévoir un extincteur.

Réunion commencée à 15 heures, terminée à 17 h.30.

Pour le Secrétaire,

H. MAGREZ

Commission de Sécurité



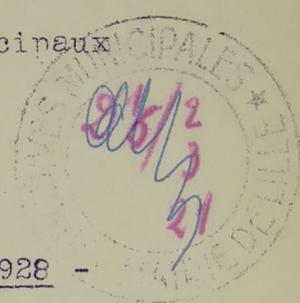
M.M. les Membres de la Commission de Sécurité se sont réunis le 22 Septembre 1928 à 15 heures.

Lieu de réunion : Dancing - 6, rue de Bouvines - Objet de la réunion : Visite de divers établissements.

Présents - M.M. Delemer - Conseiller municipal
Arquembourg - Jochez - Crombez - Ghesquier -
Sauvage - Viseur.

Absents - M.M. Bondues - Balavoine adjoints au Maire
Debadts - Girardin - Conseillers municipaux
Carré - Cramette - Gimat

Excusés - M.M. Doyennette - Conseiller Municipal
Lallau - Laurence -



1° - Procès-verbaux des réunions des 18 et 25 août 1928 -
Adoptés sans observation.

2° - Salle de danse "Colysée Dancing" 6 rue de Bouvines - Leleu.
Après visite sur place, la Commission propose d'accorder l'autorisation. Prévoir deux extincteurs et visite de l'installation électrique par l'Association des Industriels du Nord de la France. Une lettre sera envoyée dans ce sens à l'association.

3° - Salle de danse - 12 rue Pierre Legrand - Transfert d'autorisation - Boisdenghien à Kennen.
La Commission ne voyant aucun inconvénient propose d'autoriser le transfert.

4° - Salle de danse, 41 rue Francisco-Ferrer-Samez.
Après examen des plans déposés, la Commission propose d'accorder l'autorisation.

5° - Friteries - 172 rue de Paris - Dardy.-
65 rue de la Monnaie - Facon
Après examen des plans de chacune des friteries, la commission propose d'accorder l'autorisation - Prévoir dans l'autorisation un extincteur.

6° - Salon de coiffure - Emploi de liquides inflammables-
La Commission prend note de l'avis de M. le Doyen Duez faisant connaître que l'interdiction de l'emploi de liquides inflammables dans ces établissements dépasse les limites du pouvoir de police. En conséquence elle demande que l'arrêté du Maire en date du 9 Juin 1926 - Art. 1er § 5 soit complété comme suit :
" Une couverture de laine se trouvera également à portée de l'opérateur pour permettre d'étouffer immédiatement tout commencement d'incendie".

7° - Dancing - Etablissements "Fantasio" 49 rue de Béthune

Après visite sur place la commission propose d'autoriser les travaux prévus au plan déposé pour l'installation d'un dancing au

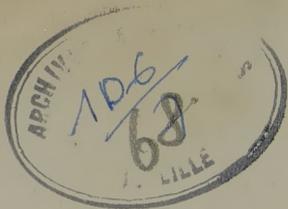
rez-de-chaussée de cet établissement, la salle de danse du premier étage étant désaffectée- Toutefois le propriétaire devra informer la commission de la terminaison des travaux. Une nouvelle visite aura lieu pour délivrance de l'autorisation d'ouverture.

Voeu.- M. Sauvage demande que les Membres de la Commission soient munis d'une carte de tramways.

Réunion commencée à 15 heures
terminée à 17 heures.

Pour le Secrétaire,

H. Magrez.



COMMISSION DE SECURITE



M.M. les Membres de la Commission de sécurité se sont réunis le 19 janvier 1929, à 15 heures.

Lieu de réunion " Salle "La Mauricienne" rue Véronèse, et retour à la Mairie, Bureau du Directeur des travaux.

Présents: M.M. Doyennette, Conseiller municipal, Arquembourg, Carré, Crombez, Cramette, Cochez, Chesquière, Gimat, Régnier.

Excusés : M. Laurence.

Absents : M.M. Bondues, Balavoine, Adjoints au Maire, Debadts, Girardin, Delemer, Conseillers municipaux, Sauvage, Visneur.

1°- Procès-verbal de la réunion du 22 Septembre 1928.
Adopté sans observation.

2°- Procès-verbal de la réunion du 18 août 1928- Décision de l'Administration.-

La Commission prend connaissance de la décision de l'Administration demandant que les portes de secours des établissements publics soient signalées par des pancartes et que le public soit invité à utiliser régulièrement ces portes de secours. Il en sera tenu compte lors de la délivrance des autorisations à venir.

3°- Distributeurs pour essence, huiles et pétroles - Marque "Stelline".

La Commission propose d'adopter ce type nouveau de distributeur.

4°- Installation de friteries: 1° 32 rue d'Artois - Barbry- 2°- 4 rue de Bouvines, -Lefort.

Après examen des plans déposés, la commission propose d'accorder les autorisations demandées.

5°- Etablissement Fantasio - 55 rue de Béthune - Lille . Piste dansante.

Les travaux demandés par la Commission de sécurité ayant été exécutés, celle-ci propose d'accorder l'autorisation définitive d'exploitation.

6°- Salle de fêtes " La mauricienne" rue Véronèse - Construction d'une tribune - galerie.

La Commission examine les travaux effectués. La tribune est construite en béton et ne donne lieu à aucune observation. Par contre, les bancs installés sur cette tribune sont trop longs et de ce fait les dégagements trop étroits. La commission propose de faire raccourcir ces bancs pour obtenir un passage entre ceux ci d'au moins un mètre de largeur. De plus, les deux bancs placés en haut de la tribune devront être fixés au mur et ne gêner en rien l'accès des escaliers. Une lettre devra être envoyée dans ce sens à l'intéressé et une nouvelle visite aura lieu lors de l'exécution des travaux demandés.

7°- Salle de danse - 102 rue Malsence - Guégain.-

La Commission prend connaissance de l'avis de M. le Professeur Duez en date du 24 Décembre 1928, relatif à l'autorisation à accorder pour les salles de danse ayant une superficie de moins de 30 mètres carrés. Elle adopte les conclusions de cet avis et propose d'accorder l'autorisation à M. Guégain.

Avis favorable de la police en date du 6 Février 1929.

8°- Salle de danse - 40 rue de l'Eglise Saint-Louis- Dubois

Autorisation proposée par la Commission. Spécifier dans l'arrêté d'autorisation que la porte du couloir donnant sur la rue du Commerce sera montée à va-et-vient et tenue libre pendant les séances de danse.

Avis favorable de la police en date du 6 Février 1929.

9°- Lettre de M. le Préfet, en date du 7 Décembre 1928, concernant la sécurité et l'évacuation rapide des salles de spectacles, etc.....

La Commission propose, après examen de la dite lettre, de faire établir la liste générale des établissements ouverts au public. Les principaux établissements seront visités, par une délégation de la Commission. Pour les établissements secondaires, une division sera faite en plusieurs secteurs et ils seront visités par des membres de la Commission désignés au cours d'une prochaine séance et après établissement de la liste.

Réunion commencée à 15 heures, terminée à 17 heures 30.

Pour le Secrétaire,
H. MAGREZ.

L'ADMINISTRATION MUNICIPALE
A PRIS CONNAISSANCE SANS OBSERVATION
Conseil d'Administration
Réunion du 30 AVR 1929
M. PLANQUET
Commission de Sécurité



MM. les Membres de la Commission de sécurité se sont réunis
le 23 Mars à 15 heures

Lieu de réunion : Angle des Boulevards des Ecoles et Papin,
et retour à la mairie, Bureau du Directeur des
Travaux

Présents : MM. Ghesquière, Conseiller Municipal.
Carré, Viseur, Cochez

Excusés : MM. Laurange, Crombez.

Absents : MM. Bondues, Balavoine, Adjoints au Maire
Doyennette, Debadts, Girardin, Delemer,
Conseillers Municipaux
Arquembourg, Cramette, Gimat, Régnier, Sauvage.

Objet de la réunion : Visite de la Foire de Pâques

La Commission visite en détail les différentes installa-
tions quelques observations sont faites à certains forains notam-
ment aux propriétaires des manèges M. Ch. Beirnaert (Vagues de
l'Océan) M. Hertaut (Aéro) M. Bernard (Aéro) concernant le
calage des escaliers. Rien à signaler pour le reste.

Réunion commencée à 15 heures terminée à 17 heures 30.

Pour le Secrétaire :

A. FAUCOMPRE.

L'ADMINISTRATION MUNICIPALE
A PRIS CONNAISSANCE SANS OBSERVATION
Conseil d'Administration
Réunion du 30 AVRIL 1928
M. PLANCOUX

Commission de Sécurité



M. les Membres de la Commission de Sécurité se sont réunis, pour la visite de la foire commerciale, le 5 avril 1928 à 15 heures (Lieu de réunion - Kiosque des tramways - Jardin Vauban).

Présents : MM. Bondues, adjoint au Maire, Arcuembourg, Cochez, Carré, Crombez, Gimat, Ghesquière, Sauvage, Viseur.

Excusés : M. Laurence.

Absents - MM. Balavoine, adjoint au Maire, Doyennette, Debéats, Delemer, Girardin, conseillers municipaux, Cramette, Régnier.



La visite de la foire commerciale a donné lieu aux observations suivantes :

1° - Cuisine - Salle de Fêtes -

Les moyens de protection sont insuffisants. La cuisinière devra être isolée du plancher et une tôle sera placée derrière pour la séparer de la cloison en planches.

2° - Extincteurs d'incendie -

Des extincteurs d'incendie devront être placés dans tous les stands. La Commission insiste spécialement sur ce point.

3° - Ouverture des portes -

La commission demande qu'aucune porte des stands ne soit fermée pendant les heures de visite de la foire.

Communication de ces observations a été faite à M. Bonte, architecte, qui accompagnait la Commission dans sa visite et confirmation sera faite par lettre à M. le Commissaire général de la foire commerciale.

Visite commencée à 15 heures,
terminée à 16 heures 30.

Pour le Secrétaire,
H. Magrez.

Commission de Sécurité



a-4

M.M. les Membres de la Commission de Sécurité se sont réunis le 27 Avril 1929 à 16 heures 30.

Lieu de réunion : Hôtel-de-Ville - Bureau du Directeur des Travaux.

Présents : M.M. Doyennette, Conseiller Municipal
Arquembourg, Cochez, Cramette, Crombez, Ghesquière, Gimat,
Laurence, Sauvage, Viseur,
Piacentini, remplaçant M. le Commissaire Central

Excusé : M. Régnier.

Absents : M.M. Bondues, Balavoine, Adjoints au Maire
Debaets, Girardin, Delemer, Conseillers municipaux



1° Procès-verbaux des réunions des 19 Janvier, 23 Mars et 5 Avril 1929 -
Adoptés sans observation.

2° Aménagement d'une salle de spectacle 50 rue de la Barre - Propriété de
Monsieur Alexis Thiriez.-

La Commission examine les plans déposés par M. Cordonnier, Architecte.
Après étude, elle décide de se rendre sur place le Samedi 4 Mai à 15 heures.

3° Rapport de visite de l'installation électrique de la Foire Commerciale.-
par l'A.I.N.F.-

Le rapport conclut à la mauvaise installation faite par la majeure
partie des exposants. La Commission demande à M. Arquembourg, présent à la
réunion, de vouloir bien préparer un projet de notice à remettre aux expo-
sants, qui sera soumis à la prochaine réunion de la Commission.

4° Rapports de visite des installations électriques des établissements
ouverts au public par l'A.I.N.F.-

La Commission prend connaissance desdits rapports.
Copie des observations pour chaque établissement est envoyée aux in-
téressés par les soins de l'A.I.N.F.

5° Installation de friteries : 1° 52 rue Basse, Wattiez - 2° 35 rue St-
Sauveur, Siceaux - 3° 27 rue des Buissons, Vercouttère - 4° 287 rue Pierre
Legrand, Ducatillon - 5° 39 rue de Lannoy, Lebrun.-

Après examen des plans déposés, la Commission propose d'accorder les
autorisations demandées.

6° Visite des Etablissements ouverts au public.-

La Commission examine la liste de ces établissements et effectue le
classement par catégorie :

A) Etablissements principaux, à visiter par toute la Commission de Sé-
curité.

B) Etablissements secondaires, à visiter par une partie seulement de
la Commission.

Le jour de visite des établissements sera fixé au cours d'une prochaine
réunion.

7° Voëu.- La Commission adopte le voëu émis ^{à nouveau} par M. Sauvage et tendant à ce
que quelques membres non possesseurs de carte de tramways reçoivent satis-
faction.

Réunion commencée à 16 h 30, terminée à 17 h 45.

Pour le Secrétaire,
H. MAGREZ.



COMMISSION DE SECURITE

Une délégation de la Commission de Sécurité s'est réunie le 4 Mai 1939.

Lieu de réunion : Salle de spectacle, 50 rue de la Barre.

Présents: M.M. Arquembourg, Cochez, Crombez, Ghesquière, Sauvage,
Viseur

Excusés: M.M. Gimat, Régnier.

OBJET de la REUNION.- Visite sur place décidée dans la réunion du 27 Avril 1939 pour examen des travaux d'aménagement d'une salle de spectacle, 50 rue de la Barre (propriété de M. Alexis Thiriez).

Après examen des lieux et nouvel examen des plans déposés, les observations suivantes sont faites au représentant de M.M. Cordonnier, Architectes, auteurs de la demande:

1°- Les portes de sorties sur la cour du Beau-Bouquet devront s'ouvrir vers l'extérieur.

2°- L'escalier des artistes, actuellement en bois et se trouvant dans le fond de la scène sera remplacé par un escalier en fer ou en béton armé.

3°- Un escalier de secours incombustible ayant 1m75 de largeur au minimum devra être construit, dans la salle, près de la scène.

La Commission ne voyant aucun inconvénient à l'exécution des travaux, une lettre sera envoyée à l'intéressé en lui rappelant les observations ci-dessus et l'invitant à prévenir la Commission lors de la terminaison des travaux afin d'obtenir l'autorisation d'ouverture sous réserve des observations de détail qui pourraient être soulevées à ce moment.

Réunion commencée à 15 heures, terminée à 15 H. 45

P. le Secrétaire,

H. MAGREZ.